

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 30 avril 2015*

## **Projet de loi**

### **approuvant les états financiers individuels des Transports publics genevois pour l'année 2014**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 38, alinéa 2, de la loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers consolidés des Transports publics genevois pour l'année 2014;

vu la décision du conseil d'administration des Transports publics genevois du 16 mars 2015;

décède ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels des Transports publics genevois (TPG) comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations du capital;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2014 sont approuvés.

Certifié conforme  
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'exercice 2014.

Ce projet de loi est basé sur :

- les « états financiers consolidés 2014 des TPG » et
- le « rapport de l'organe de révision du 16 mars 2015 ».

Les états financiers des TPG consolident les comptes de la maison mère avec trois sociétés filles détenues à 100 % : *TPG Publicité SA*, *TPG France Sàrl*, *TPG Vélo SA*. L'exercice 2014 correspond à la dernière année du contrat de prestations 2011-2014.

L'exercice 2014 se solde par un bénéfice de 15 441 703 F, très éloigné de la perte de 5 634 131 F prévue au budget, essentiellement en raison de la dissolution (opération non monétaire) de la réserve pour avantages aux retraités (+ 22 608 946 F). Sans cette dissolution exceptionnelle, les TPG auraient donc enregistré en 2014 une perte de 7 167 243 F.

Les états financiers des TPG présentent les données décrites ci-après.

### a) Bilan

Le total du bilan est de 698 604 179 F, en hausse de 16 764 510 F (+ 2,5%) par rapport à l'exercice 2013.

Les actifs circulants (69 085 631 F) et les actifs immobilisés (629 518 548 F) ont augmenté en valeur tout en conservant des proportions semblables. Les immobilisations représentent 90% du bilan. Les véhicules et leurs équipements (426 725 710 F) ont reçu la plus importante dotation en 2014 (+ 31 257 599 F). Ce poste est le plus important des immobilisations et génère 70% de la charge d'amortissement. Les avances sur achats d'immobilisations ont baissé de 11 829 589 F suite à la livraison en 2014 des trolleybus Exqui.City. Les 39 872 314 F (TVA comprise) d'avances sur achats au 31 décembre 2014 concernent essentiellement les acomptes versés pour l'acquisition des 13 tramways Stadler restant à livrer.

Le rapport de l'organe de révision précise que les travaux concernant le centre de maintenance En Chardon sont activés pour 30 421 407 F dans les travaux d'investissement en cours.

Les engagements à long terme, le plus important poste du passif à 478 148 513 F, soit 68% du bilan, sont en baisse de - 23 370 055 F en raison de la dissolution de la provision pour avantages aux retraités (22 608 946 F) qui va fortement impacter le résultat de l'exercice. Les emprunts à long terme (et produits différés de leasing) diminuent de - 17 148 140 F, mais sont partiellement remplacés par les subventions d'investissement reçues de l'Etat pour la construction du dépôt En Chardon (13 365 105 F) et l'augmentation des provisions à long terme pour risques (+ 2 261 271 F).

Les subventions d'investissement susmentionnées ne sont plus comptabilisées en déduction des immobilisations subventionnées, elles figurent désormais au passif à long terme et sont progressivement réduites en fonction de la dotation aux amortissements des immobilisations qu'elles ont financées.

Les provisions à long terme pour risques sont essentiellement liées à des considérations contractuelles de décalage de livraison.

La dette globale des TPG (emprunts et dettes à court et long termes) est restée quasi stable à près de 500 millions de francs à fin 2014 (- 0,04% par rapport à 2013). En revanche, le taux d'endettement en regard du bilan est en légère amélioration par rapport à 2013 (- 2,4%).

#### *b) Compte d'exploitation*

Le résultat d'exploitation présente un bénéfice de 29 147 147 F, supérieur de 12 141 516 F aux comptes 2013 (17 005 632 F). Deux éléments exceptionnels impactent ce résultat : la dissolution de la réserve pour avantages aux retraités, déjà évoquée plus haut (revenu de 22 608 946 F) et la comptabilisation des pénalités pour retard de livraison des tramways Stadler (- 5,3 millions). Hors ces éléments exceptionnels, le résultat d'exploitation 2014 serait de 10 338 201 F, c'est-à-dire au-dessus du budget (9 643 465 F), mais bien au-dessous de l'année 2013 (17 005 632 F).

Le compte de résultat 2014 ne comporte plus de charge pour l'utilisation des infrastructures et le droit de superficie. En effet, en application du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 10 décembre 2014, les subventions non monétaires ne sont dorénavant plus comptabilisées mais figurent en annexe aux comptes (valeur 2014 : 20 211 651 F). La contribution de même montant et non monétaire qui venait compenser cette charge a été également supprimée en 2014. Ce projet de loi utilise les

comptes de résultat de l'année 2013 expurgés de ces montants afin de permettre les comparaisons.

Par rapport à 2013 les produits d'exploitation sont en progression de 1,6% alors que les charges d'exploitation baissent de 1,6%, donnant une marge d'exploitation très favorable de 7,4% (2013 : 4,4%). En retirant les deux éléments exceptionnels mentionnés ci-dessus, les charges progressent de 2,2% et réduisent la marge d'exploitation à 3,6%, inférieure à 2013.

#### *c) Résultat financier*

Le résultat financier net est une charge de 13 916 680 F. Cette charge est proche de 2013 mais est moindre par rapport au budget (-1 360 916 F) en raison de la baisse des taux d'intérêts et du décalage dans les investissements.

#### *d) Résultat net*

Le résultat net 2014 est un bénéfice de 15 441 403 F. Les éléments exceptionnels mentionnés plus haut ont fortement contribué aux écarts du résultat 2014 par rapport à l'excédent 2013 de 3 365 923 F. Toutefois, sans la dissolution exceptionnelle de la réserve (opération non monétaire) pour avantages aux retraités, les TPG auraient enregistré en 2014 une perte de 7 167 243 F.

Le cumul des résultats nets des quatre années du contrat de prestations 2011-2014 représente un gain de 21 070 164 F. Toutefois, si on exclut la dissolution partielle de la provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de 22 608 946 F, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 novembre 2013 et à l'article 22 du contrat de prestations 2015-2018 (ratifié par la loi 11531), le résultat global sur la période contractuelle 2011-2014 fait état d'un déficit cumulé de 1 538 782 F.

En conséquence aucun montant ne sera restitué à l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de prestations 2011-2014.

#### *e) Flux de liquidités*

Les TPG confient l'essentiel de leurs liquidités à la caisse centralisée de l'Etat. La convention avec cette dernière permet aux TPG d'obtenir une avance de trésorerie jusqu'à 15 000 000 F. Les liquidités en comptes (actif) moins l'avance de la caisse centralisée (passif) étaient de 2 410 842 F (actif) au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, ce montant était de 5 998 894 F (actif), ce qui signifie que les liquidités nettes ont diminué de 3 588 052 F au cours de 2014.

Le tableau des flux de liquidités permet de séparer les flux entre les activités opérationnelles, les investissements et les financements.

Le flux de liquidités opérationnelles est de 56 214 415 F, en recul de près de 4 millions de francs par rapport à 2013. Pour rappel, le résultat opérationnel est très éloigné du flux de fonds opérationnels, car ce dernier ne considère que les éléments opérationnels ayant donné lieu à un paiement ou à un encaissement durant la période. L'extourne de la provision pour les avantages aux retraités (revenu de 21,8 millions de francs), le solde impayé de la pénalité de retard Stadler (2,3 millions de francs), les amortissements des immobilisations (charge de 41,1 millions de francs) sont des éléments non-monétaires du compte de résultats qui sont exclus du flux de fonds.

Les activités d'investissement ont généré des dépenses se montant à 49 487 417 F, en augmentation de 7 652 071 F par rapport à 2013. Le paiement du solde des trolleybus livrés en 2014 et le développement des travaux d'En Chardon sont les principaux investissements de 2014.

Les TPG ont payé 13 042 425 F d'intérêts (hors rémunération du capital de dotation) et ont remboursé 14 795 390 F de dettes. Ces sorties de fonds ont été équilibrées par trois sources : les liquidités générées par l'exploitation moins les dépenses en investissements (6 726 998 F), l'utilisation d'une partie des liquidités disponibles au 31 décembre 2013 (3 588 052 F) et de nouveaux emprunts pour 18 454 552 F.

L'endettement de long terme des TPG (y compris provisions pour intérêts en cours et engagements de leasing) a en conséquence augmenté de 2 983 730 F pour atteindre 487 840 729 F en 2014, en raison de moindres liquidités en provenance de l'exploitation et de dépenses d'investissements plus importantes qu'en 2013. Pour mémoire, les emprunts et dettes bancaires avaient diminué de - 6 490 550 F en 2013.

#### *f) Fonds propres*

Les capitaux propres augmentent de 3 343 779 F pour atteindre 41 482 078 F, soit une croissance de 8,8%, qui est supérieure à celle du bilan. L'augmentation en francs est cependant bien inférieure au résultat de l'exercice en raison de la création d'une réserve de 12 085 691 F pour perte de valeur sur instrument financier dérivé de taux d'intérêt. Cette réserve, concernant une couverture de risque lié à un élément hors bilan (l'emprunt futur pour le financement d'En Chardon), n'a pas d'impact sur le compte de résultat.

Les capitaux propres représentent, comme en 2013, un peu moins de 6% du total du bilan.

*g) Perspectives*

Les TPG projettent en 2015 un financement de 160 000 000 F pour le nouveau dépôt En Chardon. Cette nouvelle dette représentera 35% des emprunts existants au 31 décembre 2014, ainsi qu'un paiement d'intérêts supplémentaires d'environ 5 millions de francs, sur une année pleine.

L'organe de révision recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Rapport de l'organe de révision du 16 mars 2015*



***Transports Publics Genevois  
Genève***

***Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'Etat et  
au Conseil d'administration  
sur les comptes consolidés 2014***



Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'Etat ainsi qu'au Conseil d'administration des  
Transports Publics Genevois  
Genève

## **Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints des Transports Publics Genevois, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de liquidités, la variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

### *Responsabilité du Conseil d'administration*

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

---

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2  
Téléphone: +41 58 792 91 00, Téléfax: +41 58 792 91 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'NB', next to a red circular stamp containing a white cross, which is a Swiss certification mark.

Nicolas Biderbost

Expert-réviseur  
Réviseur responsable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marcello Stimato', next to a red circular stamp containing a white cross, which is a Swiss certification mark.

Marcello Stimato

Expert-réviseur

Genève, le 16 mars 2015

Annexe:

- Comptes consolidés (bilan, compte de résultat, tableau des flux de liquidités, variation des fonds propres et annexe)



# **ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

**2014**

**Conformes au Règlement sur l'établissement des états  
financiers de la République et Canton de Genève basé sur les  
normes IPSAS**



## Table des matières

<b>BILAN CONSOLIDE</b> .....	<b>4</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</b> .....	<b>5</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES</b> .....	<b>6</b>
<b>VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES</b> .....	<b>7</b>
<b>ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES</b> .....	<b>8</b>
<b>1 INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>8</b>
<b>2 PRINCIPES REGISSANT LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES</b> .....	<b>11</b>
<b>3 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES</b> .....	<b>12</b>
<b>4 INFORMATIONS SECTORIELLES</b> .....	<b>22</b>
<b>5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION</b> .....	<b>23</b>
<b>6 LIQUIDITES</b> .....	<b>25</b>
<b>7 DEBITEURS D'EXPLOITATION</b> .....	<b>25</b>
<b>8 STOCKS</b> .....	<b>26</b>
<b>9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS</b> .....	<b>26</b>
<b>10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> .....	<b>27</b>
<b>11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> .....	<b>30</b>
<b>12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE</b> .....	<b>31</b>
<b>13 ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME</b> .....	<b>31</b>
<b>14 CREANCIERS D'EXPLOITATION</b> .....	<b>32</b>
<b>15 AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME</b> .....	<b>32</b>
<b>16 PROVISIONS</b> .....	<b>33</b>



17	EMPRUNTS ET DETTES.....	33
18	ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL.....	35
19	CAPITAL DE DOTATION .....	39
20	FONDS DE RESERVES .....	39
21	REVENUS DES TRANSPORTS.....	40
22	CONTRIBUTION DE L'ÉTAT DE GENEVE .....	40
23	CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION .....	41
24	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS .....	41
25	FRAIS DE PERSONNEL.....	41
26	FRAIS DE VEHICULES .....	42
27	FRAIS DE BATIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES .....	42
28	SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT .....	42
29	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS .....	43
30	PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS .....	43
31	RESULTAT FINANCIER.....	43
32	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES .....	44
33	COMMUNAUTE TARIFAIRE UNIRESO .....	45
34	CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES .....	46
35	ENGAGEMENTS DECOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE.....	46
36	GESTION DES RISQUES .....	47
37	COMPARAISON AVEC LE BUDGET .....	52
38	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE.....	52



## BILAN CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2014

En CHF	Notes	31.12.2014	31.12.2013
<b>ACTIF</b>			
LIQUIDITES	6	7'317'691	13'700'750
DEBITEURS D'EXPLOITATION	7	30'055'034	16'219'304
STOCKS	8	18'510'125	18'315'105
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	9	13'202'781	14'553'453
<b>TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS</b>		<b>69'085'631</b>	<b>62'788'612</b>
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	10*	90'743'861	85'715'453
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	10*	426'725'710	424'045'768
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	10*	17'507'010	16'114'958
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	11	9'863'000	9'172'090
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	10*, 11	43'307'781	31'969'692
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	10	39'872'314	51'701'903
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	12	609'346	444'837
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	13	889'525	889'396
<b>TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>629'518'548</b>	<b>620'054'097</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>698'604'179</b>	<b>682'842'709</b>
<b>PASSIF</b>			
CREANCIERS D'EXPLOITATION	14	27'777'561	26'823'919
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	16	1'145'489	1'482'153
EMPRUNTS ET DETTES A COURT TERME	6	4'906'849	7'701'857
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	17	35'872'829	15'740'959
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	15	65'270'861	46'433'915
<b>TOTAL DES EXIGIBLES A COURT TERME</b>		<b>134'973'588</b>	<b>98'182'802</b>
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	17	451'967'900	469'116'041
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES, NET	10*	13'365'105	1'003'040
PROVISIONS A LONG TERME	16	2'376'879	115'609
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	18	10'438'629	32'286'919
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME</b>		<b>478'148'513</b>	<b>502'521'608</b>
<b>SOUS-TOTAL DU PASSIF</b>		<b>613'122'101</b>	<b>600'704'410</b>
<b>CAPITAL DE DOTATION</b>	19	<b>44'000'000</b>	<b>44'000'000</b>
FONDS DE RESERVES	20	26'040'375	34'772'376
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		15'441'703	3'365'923
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>41'482'078</b>	<b>38'138'299</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>698'604'179</b>	<b>682'842'709</b>

\* retraité

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2014

En CHF	Notes	2014	2013
REVENUS DES TRANSPORTS	21	153'681'500	152'135'233
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	22*	207'279'980	204'693'605
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	23	10'981'540	10'888'056
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS		8'135'973	8'069'390
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	24	16'089'505	14'035'831
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>396'168'498</b>	<b>389'822'114</b>
FRAIS DE PERSONNEL	25	207'932'620	224'223'881
FRAIS DE VEHICULES	26	34'024'992	33'420'248
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27*	8'431'104	6'888'743
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	28	43'707'378	42'230'217
CHARGES D'EXPLOITATIONS DIVERSES		29'329'517	22'984'760
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	29	41'093'440	39'772'055
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	30	2'502'300	3'296'578
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>367'021'351</b>	<b>372'816'483</b>
<b>RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>29'147'147</b>	<b>17'005'632</b>
PRODUITS FINANCIERS	31	1'278'710	1'849'447
CHARGES FINANCIERES	31	15'195'390	15'679'322
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	12	211'236	190'166
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>15'441'703</b>	<b>3'365'923</b>

\* retraité

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



## TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2014

En CHF	Notes	Consolidé 2014	Consolidé 2013
<b>Activités opérationnelles</b>			
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>15 441 703</b>	<b>3 365 923</b>
Amortissements et pertes de valeur	29	41 069 247	39 772 055
Provisions sur débiteurs incluses dans corrections de valeurs des actifs	30	-1 000 942	115 388
Attribution / Dissolution de provisions	16/18.2	-19 218 836	337 432
Quote-part au résultat des participations mises en équivalence	12	-211 236	-190 166
Résultat de change non réalisé		70 952	-408 811
<b>Résultat de l'exercice après ajustement des transactions non-monétaires</b>		<b>36 150 888</b>	<b>42 991 820</b>
(Gain) / perte sur vente d'immobilisations		-13 185	0
Produits d'intérêts	31	-646 449	-619 057
Dividendes reçus	31	-45 800	-45 800
Charges d'intérêts	31	13 885 416	14 238 985
<b>Montants reclassés dans les activités d'investissement ou de financement</b>		<b>13 179 982</b>	<b>13 574 128</b>
Variation des débiteurs d'exploitation brut		-926 958	6 730 490
Variation des stocks brut		-469 316	-1 341 009
Variation des autres actifs circulants		1 350 672	-4 924 538
Variation des créanciers d'exploitation		876 797	3 625 362
Variation des autres engagements à court terme		6 757 197	241 105
Utilisations des provisions	16	-704 847	-685 000
<b>Variations du fonds de roulement</b>		<b>6 883 544</b>	<b>3 646 411</b>
<b>FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>		<b>56 214 415</b>	<b>60 212 360</b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	10*	-58 307 267	-27 551 046
Avances sur acquisitions de véhicules	10*	11 829 589	-12 164 080
Produits de cessions d'immobilisations corporelles		37 378	0
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	-3 803 291	-2 139 489
Subventions d'investissements reçues	10*	611 767	120 000
Acquisition de participations financières	12	0	-69 417
(Octroi) / Remboursement des créances à long terme	13	-129	-146 280
Dividendes encaissés	12/13	81 510	79 332
Produits d'intérêts encaissés		63 026	35 634
<b>FLUX DE LIQUIDITES AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS</b>		<b>-49 487 417</b>	<b>-41 835 346</b>
<b>Activités de financement</b>			
Augmentation des emprunts		18 454 552	9 000 000
Remboursement des emprunts		-14 795 390	-14 798 378
Intérêts payés		-13 042 425	-13 357 734
Intérêts payés sur le capital de dotation		-935 000	-990 000
<b>FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>-10 318 264</b>	<b>-20 146 112</b>
Effet des conversions de change sur la liquidité		3 214	3 671
<b>AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES</b>		<b>-3 588 052</b>	<b>-1 765 427</b>
Liquidités et équivalents de liquidité à l'ouverture de l'exercice		5 998 894	7 764 320
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE</b>		<b>2 410 842</b>	<b>5 998 894</b>
Liquidités et équivalents de liquidités TPG	6	7 317 445	13 700 750
Caisse centralisée auprès du Canton de Genève "Cash Pooling"	6	-4 906 603	-7 701 857
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE</b>		<b>2 410 842</b>	<b>5 998 894</b>

\* retraité

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



## VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2014

En CHF	Fonds de réserve (antérieur à 1996)	Fonds de réserve autres	Réévaluation des instruments dérivés de couverture	Résultats cumulés réseau urbain depuis 1996	Résultats cumulés régional depuis 1996	Ecarts de conversion	Total	
					Affectation cantonale	Affectation fédérale		
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2013</b>	<b>2'972'887</b>	<b>30'488'965</b>	<b>0</b>	<b>1'086'741</b>	<b>2'320'675</b>	<b>-2'019'994</b>	<b>-81'927</b>	<b>34'767'347</b>
Modification affectation réseau urbain		173'165		-173'165				-173'165
Différences de conversion		2'321				2'708		5'029
<b>Fonds de réserve au 31 décembre 2013</b>	<b>2'972'887</b>	<b>30'664'451</b>	<b>0</b>	<b>913'575</b>	<b>2'320'675</b>	<b>-2'019'994</b>	<b>-79'219</b>	<b>34'772'376</b>
Résultat net de l'exercice	0	1'861'160		1'668'088	-107'328	-45'936		3'365'923
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>2'972'887</b>	<b>32'525'611</b>	<b>0</b>	<b>2'571'663</b>	<b>2'213'347</b>	<b>-2'065'992</b>	<b>-79'219</b>	<b>38'138'299</b>
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014</b>	<b>2'972'887</b>	<b>32'525'611</b>	<b>0</b>	<b>2'571'663</b>	<b>2'213'347</b>	<b>-2'065'992</b>	<b>-79'219</b>	<b>38'138'299</b>
Réévaluation hedging			-12'085'691					-12'085'691
Différences de conversion						-12'232		-12'233
<b>Fonds de réserve au 31 décembre 2014</b>	<b>2'972'887</b>	<b>32'525'611</b>	<b>-12'085'691</b>	<b>2'571'662</b>	<b>2'213'347</b>	<b>-2'065'991</b>	<b>-91'451</b>	<b>26'040'376</b>
Résultat net de l'exercice	0	19'206'466		-5'591'654	1'278'823	548'067		15'441'703
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	<b>2'972'887</b>	<b>51'732'078</b>	<b>-12'085'691</b>	<b>-3'019'991</b>	<b>3'492'170</b>	<b>-1'517'924</b>	<b>-91'451</b>	<b>41'482'078</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



# ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2014

## 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1.1 PRÉSENTATION

Les Transports publics genevois (ci-après : TPG) ont été créés sous la forme d'un établissement de droit public genevois par la Loi H 1 55 sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG), en exécution des dispositions de l'article 160C de la Constitution genevoise. Les TPG ont leur siège social à Genève (Suisse), Route de la Chapelle 1 – CP 950 – CH-1212 Grand-Lancy 1. Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont autonomes dans les limites fixées par la LTPG.

Les TPG ont pour but, dans le cadre d'un Contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population du canton de Genève un réseau de communications, exploité régulièrement, pour le transport des voyageurs et de pratiquer une politique tarifaire incitative.

Les TPG sont personnellement propriétaires de l'actif du patrimoine qui leur est affecté et répondent seuls de leurs dettes et engagements. En cas de vente par les TPG d'un immeuble leur appartenant, et dont cesse ainsi l'affectation à la réalisation de leur but, l'Etat de Genève dispose d'un droit de préemption sur cet immeuble.

Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat et de l'autorité fédérale compétente.

La dissolution, le mode de liquidation des TPG et la désignation des liquidateurs ne peuvent être décidés que par le Grand Conseil. Le produit net de la liquidation revient à l'Etat de Genève.

### 1.2 ORGANISATION DES TPG

L'administration des TPG est confiée à un Conseil d'administration, dont le président est désigné par le Conseil d'Etat. Sous réserve des compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de l'autorité compétente de la Confédération suisse en matière d'exploitation de lignes de transports de voyageurs, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des TPG.

Un bureau du conseil composé de cinq membres, présidé par le président du Conseil d'administration, exécute les décisions du Conseil d'administration et veille à la bonne marche des TPG, dont il suit la gestion courante. Le bureau du conseil exerce notamment les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Un organe de révision procède chaque année à l'audit des comptes annuels consolidés des TPG.

### 1.3 DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En application des dispositions de l'article 28.1 LTPG, les TPG tiennent une comptabilité, établissent un bilan, un compte de profits et pertes et un compte d'exploitation annuels, conformes à la Loi fédérale sur les chemins de fer, à la Loi fédérale sur les entreprises de trolleybus, à leurs règlements d'exécution, à l'ordonnance sur la comptabilité des chemins de fer et au plan comptable qui y est inséré.

Selon les dispositions de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et de son article 1.2, les TPG sont soumis aux normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après les normes IPSAS) et à leurs directives d'application genevoises.



Les TPG ont décidé d'appliquer les normes IPSAS dès l'exercice 2007, en phase avec le Contrat de prestations conclu avec l'Etat pour la période 2007-2010.

A compter de l'exercice 2011, les TPG établissent leurs états financiers conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes IPSAS.

#### 1.4 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

L'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois a fait l'objet d'un cahier des charges, arrêté par le Conseil d'Etat en date du 14 décembre 1987. Ce cahier des charges fixe la répartition des tâches et règle les rapports entre les TPG, l'Etat de Genève (ci-après: Etat), la Ville de Genève (ci-après: Ville) et les autres communes dont le territoire est emprunté par les véhicules des TPG, dans le cadre des concessions fédérales accordées à ceux-ci.

#### 1.5 CONTRAT DE PRESTATIONS

Conformément à l'article 1 LTPG, l'Etat a conclu un Contrat de prestations avec les TPG.

Ce Contrat de prestations est un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations fournies par les TPG, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle. Le Contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

#### 1.6 OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet d'assurer une autonomie aux TPG leur permettant d'atteindre leur but consistant à mettre à la disposition du public un réseau performant de transports publics dans l'agglomération genevoise, le reste du Canton de Genève et la France voisine, dans le respect et la sauvegarde de l'environnement.

##### 1.6.1 OBLIGATIONS DES TPG

Les TPG s'engagent à fournir un certain nombre de prestations, mesurées sur la base d'indicateurs de performance quantitatifs, environnementaux et financiers. Les TPG s'engagent notamment à maintenir globalement pendant toute la durée du contrat les prestations définies dans l'offre quantitative de référence, l'offre de trafic régional et ses adaptations éventuelles qui sont décrites dans les documents suivants :

- La structure et le plan du réseau
- Les intervalles de passage de référence des véhicules
- La capacité des véhicules
- La déclinaison de l'offre par année

Ces documents découlent du Plan Directeur des Transports Collectifs.

Les TPG fournissent chaque année un rapport sur la réalisation de l'offre.

Le volume des activités données en sous-traitance ne peut excéder les taux fixés par la LTPG par rapport au montant des charges totales des TPG (article 1).

Les TPG appliquent les tarifs fixés dans le Contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Communauté tarifaire intégrale de Genève (UNIRESO).

Les terrains, bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation étaient mis à la disposition des TPG par l'Etat jusqu'au 20 décembre 2007, date à laquelle les bâtiments et les équipements ont été transférés aux TPG selon la Loi 9845 ; les terrains sont restés propriété de l'Etat. En principe, les TPG assument seuls l'acquisition et les charges des nouveaux immeubles et équipements sauf si ceux-ci devaient être acquis dans le cadre d'une augmentation de l'offre des TPG sollicitée par l'Etat. Dans ce cas, les modalités sont discutées entre l'Etat et les TPG.

Les TPG assument l'entretien des infrastructures aériennes et au sol, qui demeurent propriété de l'Etat.

L'Etat délègue aux TPG les concessions relatives aux infrastructures qui lui sont octroyées par la Confédération.

### 1.6.2 OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

L'Etat s'engage à verser aux TPG par tranche annuelle l'enveloppe budgétaire pluriannuelle relative à l'offre de trafic d'agglomération.

Les indemnités versées par les collectivités publiques aux TPG, en raison de leurs commandes annuelles de prestations, sont complétées par l'Etat afin de couvrir la totalité de l'excédent de charges relatives à l'offre de trafic régional.

L'enveloppe budgétaire peut être modifiée d'un commun accord entre les parties en cas de modification de l'offre de référence. L'Etat indemnise les TPG s'il demande une réduction de l'offre entraînant des surcoûts.

L'Etat s'engage à verser les sommes utiles à l'entretien des infrastructures mentionnées plus haut.

Les montants articulés dans le Contrat de prestations au titre des contributions cantonales, hors contribution additionnelle liée au transfert d'actifs, se détaillent ainsi :

	Enveloppe budgétaire CHF
Année 2011	187'492'000
Année 2012	199'670'000
Année 2013	208'030'000
Année 2014	218'205'000
<b>Total</b>	<b>813'397'000</b>

Ces montants comprennent les indemnités relatives à la Communauté tarifaire intégrale de Genève.

### 1.6.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT DES TPG

Aux termes de l'article 19 de leur Contrat de prestations 2011-2014, le résultat annuel des TPG est affecté à hauteur de 50% à la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des TPG et de 50% à la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat, les TPG conservent définitivement l'éventuel solde de la réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" sera rétrocédé à l'Etat de Genève.

#### 1.6.4 ECHÉANCE DU CONTRAT

Le contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et arrive à échéance le 31 décembre 2014.

#### 1.7 SITUATION FISCALE

En application des dispositions de l'article 7 LTPG, les TPG sont exempts des impôts cantonaux et communaux.

En vertu de l'article 56 LIFD, les TPG ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

En application des dispositions de l'article 33 de la Loi fédérale sur la TVA (LTVA), les subventions et autres contributions des pouvoirs publics reçues par les TPG sont exclues de la base du calcul de l'impôt sur la livraison des biens et les prestations de service de transport.

L'article 58 de la LTVA est applicable pour les TPG et a donné la possibilité de décompter la TVA selon la méthode forfaitaire durant les exercices 2000 à 2004.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les TPG ont choisi d'abandonner le système de décompte forfaitaire et ont opté pour la méthode effective ; à ce titre, ils doivent soumettre l'impôt préalable à la réduction (REDIP, réduction de l'impôt préalable).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les TPG ont opté pour la méthode de la réduction forfaitaire de l'impôt préalable. La réduction forfaitaire est calculée sur 3.7% des subventions.

## 2 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### 2.1 BASES D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés des TPG sont établis conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS), élaborées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) et qui sont fondées sur les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les TPG ont décidé de ne pas appliquer les normes IPSAS par anticipation à leur date d'entrée en vigueur. Les annexes détaillent l'effet qu'aurait eu l'application anticipée de nouvelles normes sur les états financiers. En l'absence de norme IPSAS spécifique, ce sont les normes IFRS qui sont appliquées sauf indication contraire.

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur. Les montants présentés dans ces états financiers consolidés sont exprimés en francs suisses.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ont été arrêtés et adoptés par le Conseil d'administration des TPG du 16 mars 2015.



## 2.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVELLES NORMES ET NORMES MODIFIÉES

La norme IPSAS 32 - Accords de concession de service - a été publiée par l'IPSAS Board pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'application de cette nouvelle norme n'a pas d'impact sur les états financiers du Groupe.

## 3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### 3.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des TPG et de ses filiales, préparés au 31 décembre de chaque année.

Les filiales sont consolidées intégralement lorsque le Groupe a une participation majoritaire et lorsqu'il en détient le contrôle, indépendamment du pourcentage de participation au capital-actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une filiale afin d'obtenir des avantages de ses activités (en principe plus de 50% des droits de vote).

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés en consolidation.

### 3.2 CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change en résultant sont inscrites au compte de résultat. Les avoirs et les engagements non monétaires, comptabilisés à leur coût historique, libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours historiques.

Les états financiers des sociétés du Groupe à l'étranger sont convertis en francs suisses (CHF) en appliquant les cours de change en vigueur à la date de clôture pour les rubriques du bilan et les cours annuels moyens pour les postes du compte de résultat. Les écarts de change résultant de l'application de ces deux cours sont inscrits dans une rubrique distincte des capitaux propres jusqu'à la sortie des sociétés.



Les principaux cours suivants sont utilisés pour la conversion des chiffres des bilans et comptes de résultat en francs suisses:

Monnaies	Cours de fin d'année utilisé pour la conversion du bilan		Cours moyen utilisé pour la conversion du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie	
	2014	2013	2014	2013
	Euro	1.2024	1.2255	1.2146

### 3.3 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politique financière et opérationnelle de la société associée sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque le Groupe détient au moins 20% des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par le Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles du Groupe.

### 3.4 INVESTISSEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les investissements et autres actifs financiers comprennent les titres de participation de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable, les prêts et créances financières, les placements ainsi que la juste valeur positive des instruments dérivés.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs circulants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Le Groupe classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés: actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, prêts et créances ou actifs financiers disponibles à la vente.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le Groupe a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.

### 3.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues en résultat.

### 3.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque le Groupe fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

### 3.4.3 ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées ainsi que des placements qui ne répondent pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif et qu'une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Lorsqu'un actif disponible à la vente est décomptabilisé ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en capitaux propres est enregistré(e) en résultat.

## 3.5 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les dépôts et placements monétaires dont la durée initiale n'excède pas trois mois. Les découverts bancaires ainsi que l'utilisation de la ligne de crédit auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat, sont présentés au bilan sous emprunts et dettes à court terme.

## 3.6 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

Les débiteurs d'exploitation sont évalués aux montants facturés, sous déduction d'ajustement pour créances douteuses. Une provision pour perte de valeur sur les créances douteuses, basée sur une revue de tous les postes ouverts significatifs est constituée à la date du bilan.

## 3.7 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût du stock correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes d'acquisition et de production. Les coûts sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.



La valeur nette de réalisation des stocks d'articles liés aux véhicules est estimée en tenant compte de dépréciations en fonction de leur rotation, nature, ancienneté et durée de vie.

Les pièces de rechange principales ainsi que le stock de pièces de sécurité relatif au parc de véhicules constituent des immobilisations corporelles dans la mesure où le Groupe compte les utiliser sur plus d'un exercice.

Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode du coût. Lorsque le bénéfice estimé est incertain ou lorsqu'une perte est attendue, ils font immédiatement l'objet d'un ajustement de valeur.

### 3.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

#### 3.8.1 IMMOBILISATIONS DÉTENUES

Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure (révision mi-vie) est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance est comptabilisé en résultat lorsqu'ils surviennent.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale, s'il y a lieu. Les durées moyennes retenues sont les suivantes :

<b>Bâtiments</b>	
• Gros Œuvre	40 à 100 ans
• Second Œuvre	40 à 60 ans
• Confort	10 à 40 ans
• Autres aménagements	5 à 40 ans
• Installations fixes	10 à 50 ans
<b>Véhicules et leurs équipements</b>	
• Tramways	
- Structure	30 à 35 ans
- Révision mi-vie	17 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Trolleybus	
- Structure	20 à 25 ans
- Révision mi-vie	10 à 12 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autobus	
- Structure	12 à 15 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autres véhicules	10 à 20 ans
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>3 à 20 ans</b>



Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

### 3.8.2 INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Conformément au « Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois » du 14 décembre 1987, les infrastructures suivantes appartiennent à l'Etat et sont financées par lui (article 7):

- les voies ferrées et leur infrastructure;
- les supports des lignes aériennes;
- les lignes aériennes, y compris les dispositifs de contact 600 volts (par exemple les « luges » servant à l'enclenchement des feux de circulation et leurs raccordements);
- les câbles souterrains et aériens y compris leurs accessoires (génie civil);
- les sous-stations électriques.

Les places d'arrêt et les chaussées sont financées conjointement par l'Etat et les communes.

Ces infrastructures sont mises à disposition des TPG dans le cadre du Contrat de prestations. L'Etat a calculé un droit d'utilisation des infrastructures qui couvre les charges d'amortissement et de financement de ces infrastructures. Le montant de la valorisation de ce droit d'utilisation est mentionné en annexes (note 27).

## 3.9 IMMOBILISATIONS ACQUISES EN CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IPSAS 13 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

### 3.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement.

Lors de la comptabilisation initiale, ces biens sont portés à l'actif et au passif du bilan à la juste valeur des biens loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée. Les engagements financiers qui en découlent sont portés au passif dans les dettes. Les paiements de leasing sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsque celle-ci est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

### 3.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrat de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.



### 3.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels et licences informatiques et sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité comprise entre trois et huit ans.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service, son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser, le fait que cet actif générerait des avantages économiques futurs, l'existence de ressources disponibles pour achever le développement et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

### 3.11 PERTES DE VALEUR D'ACTIFS NON GÉNÉRATEURS DE TRÉSORERIE

Les actifs du Groupe ne sont pas détenus en vue de générer une rentabilité commerciale compte tenu des diverses subventions reçues. Ils sont dès lors tous considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

Le Groupe examine à chaque date de clôture s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite au compte de résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur de service recouvrable.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou selon l'approche des unités de service.

Une perte de valeur comptabilisée au cours d'exercices antérieurs pour un actif est reprise lorsqu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur de service recouvrable. La reprise est inscrite au compte de résultat jusqu'à hauteur de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles en cours nécessitent un test annuel de perte de valeur.

### 3.12 DETTES FINANCIÈRES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes financières et dettes d'exploitation comprennent les emprunts, les engagements de location-financement, les autres financements, les créanciers d'exploitation ainsi que la juste valeur négative des instruments dérivés. Elles sont présentées au bilan en passifs exigibles à court ou long terme selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Les dettes financières sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Les dettes portant intérêts sont évaluées ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et des risques de change. Ces instruments sont initialement



comptabilisés à leur juste valeur à la date de la conclusion du contrat de l'instrument ; ensuite, ils sont réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

La méthode du traitement des pertes ou des gains financiers résultant de cette évaluation dépend de la relation entre le dérivé et l'objet dont il couvre le risque. A la conclusion du contrat du dérivé, il est désigné comme suit :

- Instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie. La part efficace du gain ou de la perte sur l'instrument financier de couverture est enregistrée dans les fonds propres et la part inefficace est enregistrée dans le résultat net consolidé ;
- Instrument ne répondant pas aux critères de couverture au sens de la norme, mais assurant une couverture économique effective. Le gain ou la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistré directement dans le résultat net consolidé.

### 3.14 PROVISIONS

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant est incertain. Elles sont portées au bilan quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'une sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être estimée de manière fiable, l'obligation n'est pas portée au bilan mais est présentée dans les notes.

Quand l'effet est significatif, les flux de trésorerie attendus pour éteindre l'obligation sont escomptés. La provision est actualisée au taux du marché majoré le cas échéant d'un taux reflétant les risques spécifiques du passif.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que le Groupe devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

### 3.15 AVANTAGES AU PERSONNEL

#### 3.15.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Les collaborateurs des TPG bénéficient d'un plan de prévoyance professionnelle (2<sup>ème</sup> pilier) conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après : LPP) du 25 juillet 1982 (RS 831.40).

En application de la Loi genevoise 6601 du 9 novembre 1990, avec effet au 1er janvier 1991, ce régime de prévoyance est administré par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG (ci-après : la FPTPG) et qui est gérée de manière paritaire par les représentants de l'employeur et des employés.

#### Situation de la Fondation de Prévoyance en faveur du personnel des TPG

La FPTPG, fondation de droit public possédant une personnalité juridique, bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat. Elle est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat. Ses statuts ainsi que toutes modifications éventuelles de ceux-ci sont soumis à l'approbation du Grand Conseil. Ses statuts et son règlement actuel ont été approuvés par le Conseil d'Etat en date du 29 novembre 2013 ; la Loi L11230 datée du 01 janvier 2014 a été approuvée le 27 janvier 2014 par le Grand Conseil avec effet rétroactif.

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan de primauté de prestations. Le système financier adopté par la FPTPG, tel que défini à l'article 26 de son règlement d'application, est un système mixte qui a pour but de constituer un fonds de réserves actuarielles égal à la somme des valeurs actuelles des pensions en cours. Ce fonds de réserves doit être garanti en tout temps par une fortune sociale au moins équivalente.



Les IPP (Institutions de Prévoyance) de droit public dérogent au principe du bilan en caisse fermée en présentant, selon les cas, des degrés de couverture inférieurs à 100% (calculés selon l'art. 44 al. 1 OPP2), dans la mesure où l'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des prestations dues en vertu de la LPP (art. 72-a al. 1 LPP). Selon le modèle des experts défini par l'Office cantonal de surveillance des institutions de prévoyance, l'objectif de couverture exigé pour les caisses publiques genevoises est une couverture complète des engagements envers les rentiers. Ce qui signifie qu'un découvert technique est engendré dès lors que les engagements des rentiers ne sont pas couverts à 100%.

Depuis le 1er janvier 2005 et suite à l'entrée en vigueur de la 1<sup>ère</sup> révision sur la LPP, la FPTPG établit ses comptes selon les dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

#### Nouvelles dispositions fédérales

Les nouvelles dispositions fédérales visant notamment à assurer la sécurité financière des Institutions de prévoyance de droit public (IPP) sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette réforme structurelle exige que les IPP, fonctionnant selon le principe de la capitalisation partielle et bénéficiant de la garantie de l'Etat, obtiennent l'accord de l'autorité de surveillance pour continuer à déroger au principe de la capitalisation intégrale. Pour ce faire, les IPP doivent présenter tous les cinq ans, à l'autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'assurer leur équilibre financier à long terme. Ce plan de financement garantit notamment :

- la couverture intégrale et en tout temps des engagements pris envers les rentiers ;
- le maintien des taux de couverture, au minimum à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'IPP, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs, jusqu'à ce que l'institution atteigne la capitalisation complète ;
- un taux de couverture des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80% d'ici 40 ans, soit d'ici 2052 ;
- le financement intégral de toute augmentation de prestations par la capitalisation.

L'autorité de surveillance s'assurera également que le plan de financement garantit le maintien des taux de couverture acquis. Si, à l'avenir, le taux de couverture d'une IPP passait au-dessous du taux de couverture initial ou si les engagements liés aux pensionnés n'étaient plus totalement couverts, l'organe suprême de l'IPP devra prendre sans délais des mesures d'assainissement, au même titre qu'une institution de prévoyance de droit privé confrontée à un découvert.

Les IPP bénéficiant d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité avec le nouveau droit fédéral, la FPTPG a procédé en 2013 à une révision de son plan de prévoyance. Le nouveau plan de prévoyance ainsi que les modifications légales et réglementaires qui en découlent ont été acceptés par les pouvoirs compétents en novembre 2013 et il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il permet de répondre aux exigences légales en matière de recapitalisation.

#### Traitement dans les comptes des TPG

Selon la norme IPSAS 25 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des engagements de l'entité envers ses employés et, à ce titre, les TPG doivent porter un engagement de prévoyance au passif du bilan dès lors que la FPTPG présente un degré de couverture au moins inférieur à 100%.

Du point de vue de l'image fidèle, la constatation d'un engagement de prévoyance au passif du bilan selon IPSAS 25 n'apparaît pas être pertinente dans la mesure où :

- la méthode de calcul des engagements de prévoyance en Suisse servant au pilotage des caisses diffère significativement de celle prescrite par IPSAS 25 ;
- les IPP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert ; et



- en cas de non-respect des dispositions fédérales en matière de taux de couverture, les IPP peuvent adapter leurs plans de prestations afin de réduire leurs engagements de prévoyance, sans que les TPG soient mis à contribution.

A la place, les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus selon les effets économiques de la FPTPG sur les TPG. Une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 / RPC16 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", lorsque des mesures d'assainissement requièrent des TPG des contributions à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, de l'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.

Toutefois, en vue d'augmenter la transparence des états financiers des TPG, le tableau présenté en note 18 mentionne également les estimations chiffrées qu'impliquerait l'application de la norme IPSAS 25.

### 3.15.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Pour les autres avantages au personnel, ce sont les dispositions de la norme IPSAS 25 qui ont été appliquées.

Les avantages au personnel désignent toutes formes de contrepartie donnée par le Groupe au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis par les membres du personnel. Les avantages à long terme sont calculés sur la base d'évaluations actuarielles en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

### 3.16 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

D'une manière générale, les produits sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir au Groupe et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

#### Revenus de transports

Les produits des activités de transport sont reconnus au moment où la prestation de transport est réputée accomplie. En conséquence, les produits de billetterie sont reconnus au moment de leur encaissement, les produits liés aux abonnements de transport sont répartis sur leur durée de validité.

#### Prestations de services

Les produits résultant des travaux d'atelier, de garantie, de génie civil, de constructions d'infrastructures et autres prestations pour le compte de tiers sont reconnus en fonction du degré d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé par référence aux coûts encourus à la date de clôture exprimés en pourcentage du total des coûts estimés pour chaque contrat. Lorsque le résultat d'un contrat ne peut pas être évalué de façon fiable, le produit des travaux n'est comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont susceptibles d'être recouvrées.

#### Ventes de biens

Les produits provenant de la vente de biens sont reconnus lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, en général à la livraison des biens.

#### Produits d'intérêts et dividendes

Les produits d'intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêts effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

### 3.17 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites.

Les subventions liées au résultat sont comptabilisées en produits dans le même exercice que les charges qu'elles sont supposées compenser.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que les TPG achètent, construisent ou acquièrent des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au passif du bilan et sont comptabilisées en produits d'amortissements de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des immobilisations correspondantes.

Les subventions sous forme de prestations en nature ne sont pas comptabilisées en charges et en produits, mais leurs justes valeurs sont mentionnées en annexes (notes 22 et 27).

### 3.18 CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

En date du 10 décembre 2014, le Conseil d'Etat a adopté une nouvelle version du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La principale modification impactant les états financiers du Groupe est la suppression de la comptabilisation des subventions non-monétaires ainsi que des coûts liés (droit d'utilisation des infrastructures et droit de superficie). Les montants restent néanmoins mentionnés dans les notes annexes. Les impacts générés dans le compte de résultat sont présentés sous les notes 22 et 27. Aucun impact n'a été généré dans le bilan ni dans le tableau des flux de liquidités.

Par ailleurs, pour des raisons d'harmonisation des états financiers entre les sociétés appartenant au périmètre de consolidation de l'Etat de Genève, le Groupe a décidé de présenter les participations de tiers aux investissements au passif du bilan et non plus en diminution de l'actif.

En conformité de la norme IPSAS 3, les chiffres comparatifs au 31.12.2013 ont été retraités.

Les changements de présentation dans le bilan au 31.12.2013 sont présentés ci-dessous :

En CHF	Notes	31.12.2013*	31.12.2013 approuvés
<b>ACTIF</b>			
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	10*	85'715'453	85'508'924
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	10*	424'045'768	423'262'271
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	10*	16'114'958	16'101'944
<b>TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES</b>		<b>525'876'179</b>	<b>524'873'139</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>525'876'179</b>	<b>524'873'139</b>

En CHF	Notes	31.12.2013*	31.12.2013 validés
<b>PASSIF</b>			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES, NET	10*	1'003'040	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME</b>		<b>1'003'040</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1'003'040</b>	<b>0</b>

\* retraité



Les modifications liées à l'application du REEF dans le compte de résultat 2013 sont présentés ci-dessous :

En CHF	Notes	2013*	2013 approuvés
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	22*	204'693'605	225'000'882
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>204'693'605</b>	<b>225'000'882</b>
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27*	6'888'743	27'196'020
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>6'888'743</b>	<b>27'196'020</b>
<b>RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>197'804'862</b>	<b>197'804'862</b>

\* retraité

Aucun impact n'est à constater ni au niveau du résultat de l'exercice du Groupe ni au niveau des fonds propres.

Dans le tableau des flux de liquidités, ces flux ont été présentés séparément. Aucun impact n'a été généré dans le compte de résultat.

### 3.19 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers basés sur les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période comptable. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures du Groupe dont puisse disposer la direction, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations. Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers sont :

- Les avantages postérieurs à l'emploi (voir notes 3.15 et 18);
- Les durées d'utilité des immobilisations (voir notes 3.8.1 et 3.10, 10 et 11);
- La juste valeur des instruments financiers dérivés (voir note 36.6).

### 3.20 NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

L'IPSAS Board n'a publié aucune nouvelle norme, ni modification de norme, après la date d'établissement des états financiers.

## 4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est essentiellement actif dans le transport des voyageurs. Les activités extérieures au transport de voyageurs, à savoir la location d'espaces publicitaires sur ses véhicules, n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.



## 5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes sont détenues à 100% par les TPG qui les contrôlent de manière exclusive. Elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'ultime entité contrôlante des TPG est l'Etat de Genève.

Entité	Siège social	Activité	Monnaie	Capital- actions libéré	Contrôle		Intérêt		Consolidation
					2014	2013	2014	2013	
TPG Publicité SA	Genève	Publicité	CHF	300'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG Vélo SA	Grand-Lancy	Vélo libre service	CHF	400'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG France Sàrl	Annemasse	Transport	Euro	80'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG

IG = Intégration globale

Les tableaux suivants synthétisent la consolidation du Groupe au 31 décembre 2014

Compte de résultat consolidé 2014 :

En CHF	TPG (y. c. CTI)	TPG PUBLICITE	TPG VELO	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			Comptes consolidés
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	ELIMINATIONS			
					Solides selon comptes retraités	Debit	Credit	
REVENUS DES TRANSPORTS	153'684'375	0	0	0	153'684'375	2'870	0	153'681'500
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	207'279'980	0	0	0	207'279'980	0	0	207'279'980
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	10'981'540	0	0	0	10'981'540	0	0	10'981'540
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	8'135'973	0	0	0	8'135'973	0	0	8'135'973
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	12'623'076	7'982'727	0	0	20'605'803	4'516'298	0	16'089'505
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>392'704'944</b>	<b>7'982'727</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>400'687'671</b>	<b>4'519'173</b>	<b>0</b>	<b>396'168'498</b>
FRAIS DE PERSONNEL	206'334'718	1'576'881	21'020	0	207'932'620	0	0	207'932'620
FRAIS DE VEHICULES	34'006'307	18'685	0	0	34'024'992	0	0	34'024'992
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	8'418'812	43'859	0	0	8'462'671	0	31'587	8'431'084
SOUS-TRAITEMENT DE TRANSPORT	43'707'378	0	0	0	43'707'378	0	0	43'707'378
CHARGES D'EXPLOITATIONS DIVERSES	27'874'317	5'876'634	44'382	21'833	33'817'167	1'112	4'488'762	29'329'517
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	40'907'103	186'337	0	0	41'093'440	0	0	41'093'440
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	2'490'471	11'829	0	0	2'502'300	0	0	2'502'300
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>363'739'106</b>	<b>7'714'227</b>	<b>65'402</b>	<b>21'833</b>	<b>371'540'566</b>	<b>1'112</b>	<b>4'520'320</b>	<b>367'021'351</b>
<b>RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>	<b>28'965'838</b>	<b>268'500</b>	<b>-65'402</b>	<b>-21'833</b>	<b>29'147'103</b>	<b>-4'518'261</b>	<b>-4'520'320</b>	<b>29'147'147</b>
PRODUITS FINANCIERS	1'278'660	0	50	0	1'278'710	0	0	1'278'710
CHARGES FINANCIERES	15'165'079	28'873	127	1'267	15'195'346	48	0	15'195'390
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	362'284	0	0	211'236	573'520	427'763	65'479	211'236
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>15'441'703</b>	<b>239'627</b>	<b>-65'479</b>	<b>188'136</b>	<b>15'803'987</b>	<b>-9'445'778</b>	<b>-4'454'850</b>	<b>15'441'703</b>



## Bilan consolidé au 31 décembre 2014 :

En CHF	TPG (y.c. CTI)	TPG PUBLICITE	TPG VELO	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Solides selon Comptes retraités	ELIMINATIONS Débit	Crédit	Comptes consolidés
<b>ACTIF</b>								
LIQUIDITES	5737598	1'001'639	455'075	123'379	7'317'691	0	0	7'317'691
DEBITEURS D'EXPLOITATION	27'626'023	2'428'903	168	0	30'055'024	0	0	30'055'024
STOCKS	18'510'125	0	0	0	18'510'125	0	0	18'510'125
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	13'816'970	51'188	0	87	13'868'245	0	665'464	13'202'781
<b>TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>65'690'717</b>	<b>3'481'730</b>	<b>455'183</b>	<b>123'466</b>	<b>69'751'005</b>	<b>0</b>	<b>665'464</b>	<b>69'085'541</b>
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	90'743'961	0	0	0	90'743'961	0	0	90'743'961
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	426'657'336	68'374	0	0	426'725'710	0	0	426'725'710
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	17'408'790	98'220	0	0	17'507'010	0	0	17'507'010
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	9'740'799	122'201	0	0	9'863'000	0	0	9'863'000
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	43'307'781	0	0	0	43'307'781	0	0	43'307'781
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	39'872'314	0	0	0	39'872'314	0	0	39'872'314
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	2'634'353	0	0	609'346	3'243'699	0	2'634'353	609'346
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	889'525	0	0	0	889'525	0	0	889'525
<b>TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>631'254'700</b>	<b>288'795</b>	<b>0</b>	<b>609'346</b>	<b>632'152'901</b>	<b>0</b>	<b>2'634'353</b>	<b>629'518'548</b>
<b>TOTAL DEL'ACTIF</b>	<b>696'945'478</b>	<b>3'770'524</b>	<b>455'183</b>	<b>732'812</b>	<b>701'903'906</b>	<b>0</b>	<b>3'299'817</b>	<b>698'604'179</b>
<b>En CHF</b>								
<b>PASSIF</b>								
CREANCIERS D'EXPLOITATION	27'434'663	342'907	0	0	27'777'561	0	0	27'777'561
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	1'145'489	0	0	0	1'145'489	0	0	1'145'489
EMPRUNTS ET DETTES A COURT TERME	4'906'849	0	0	0	4'906'849	0	0	4'906'849
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	35'872'829	0	0	0	35'872'829	0	0	35'872'829
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	64'011'692	1'807'746	43'851	10'036	65'936'325	665'464	0	65'270'861
<b>TOTAL DES EXIGIBLES A COURT TERME</b>	<b>133'371'512</b>	<b>2'213'653</b>	<b>43'851</b>	<b>10'036</b>	<b>135'629'052</b>	<b>665'464</b>	<b>0</b>	<b>134'973'588</b>
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	451'967'900	0	0	0	451'967'900	0	0	451'967'900
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	13'365'105	0	0	0	13'365'105	0	0	13'365'105
PROVISIONS A LONG TERME	2'376'879	0	0	0	2'376'879	0	0	2'376'879
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	10'438'829	0	0	0	10'438'829	0	0	10'438'829
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME</b>	<b>478'148'513</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>478'148'513</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>478'148'513</b>
<b>SOUS-TOTAL DU PASSIF</b>	<b>611'520'025</b>	<b>2'213'653</b>	<b>43'851</b>	<b>10'036</b>	<b>613'787'905</b>	<b>665'464</b>	<b>0</b>	<b>613'122'441</b>
CAPITAL DE DOTATION	44'000'000	300'000	400'000	124'368	44'824'368	824'368	0	44'000'000
FONDS DE RESERVES	25'963'748	1'017'244	76'811	410'273	27'488'076	1'329'974	482'273	26'140'375
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	15'441'703	239'627	-65'479	188'136	15'803'987	362'284	0	15'441'703
CAPITAUX PROPRES	41'425'451	1'256'872	113'332	596'408	43'292'063	2'292'258	482'273	41'482'078
<b>TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>696'945'478</b>	<b>3'770'524</b>	<b>455'183</b>	<b>732'812</b>	<b>701'903'906</b>	<b>3'782'005</b>	<b>482'273</b>	<b>698'604'179</b>



## 6 LIQUIDITÉS

Les fonds sur les comptes bancaires et les comptes postaux sont rémunérés à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue. La juste valeur de la rubrique liquidités est équivalente à la valeur comptable.

En CHF	<u>31.12.2014</u>	<u>31.12.2013</u>
Caisses	1'557'380	1'131'888
Comptes postaux	92'090	126'270
Comptes-courants bancaires	5'668'221	12'442'592
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>7'317'691</b>	<b>13'700'750</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les TPG ont signé une convention de cash pooling avec l'Etat de Genève. Dans le cadre de cette convention, les TPG disposent d'une ligne de crédit de CHF 15'000'000. Au 31.12.2014 elle est utilisée et le compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat (CCE) présentait un solde créditeur de CHF 4'906'603 (2013 : CHF 7'701'857).

## 7 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2014</u>	<u>31.12.2013</u>
Clients	30'548'074	17'265'943
Autres créances	613'966	1'061'310
Provision pour débiteurs douteux	-1'107'007	-2'107'948
<b>Débiteurs d'exploitation</b>	<b>30'055'034</b>	<b>16'219'304</b>

Les débiteurs d'exploitation ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de quinze à trente jours. Durant l'exercice 2014, les pertes effectives sur les débiteurs de l'année se sont élevées à CHF 4'067'456 (2013 : CHF 4'052'412). Ces pertes sont dues essentiellement aux constats facturés mais jamais honorés (voir note 30).

La valeur comptable des débiteurs d'exploitation correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Réconciliation de la provision pour débiteurs douteux :

En CHF	<u>31.12.2014</u>	<u>31.12.2013</u>
Au 1er janvier	2'107'948	1'992'560
Dotation	142'305	1'391'024
Utilisation	-335'810	-871'242
Reprise	-807'436	-404'394
<b>Débiteurs d'exploitation</b>	<b>1'107'007</b>	<b>2'107'948</b>



Répartition des débiteurs d'exploitation par échéances :

En CHF	Au 31 décembre 2014			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Débiteurs d'exploitation	4'268'326	255'686	26'024'062	30'548'074
Perte de valeur	-1'107'007			-1'107'007
<b>Total</b>	<b>3'161'319</b>	<b>255'686</b>	<b>26'024'062</b>	<b>29'441'067</b>

En CHF	Au 31 décembre 2013			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Débiteurs d'exploitation	2'516'406	807'203	13'942'334	17'265'943
Perte de valeur	-2'107'948			-2'107'948
<b>Total</b>	<b>408'458</b>	<b>807'203</b>	<b>13'942'334</b>	<b>15'157'995</b>

## 8 STOCKS

En CHF	31.12.2014	31.12.2013
Matériel en magasin	18'317'072	18'159'203
Travaux en cours	193'053	155'902
<b>Stocks</b>	<b>18'510'125</b>	<b>18'315'105</b>

Le stock de matériel en magasin comprend essentiellement les pièces nécessaires à l'entretien courant des véhicules pour un montant de CHF 13'911'215 (2013 : CHF 14'225'304), ainsi que du carburant pour un montant de CHF 1'152'047 (2013 : CHF 1'501'667).

## 9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS

En CHF	31.12.2014	31.12.2013
Comptes courants débiteurs	997'499	8'145'760
Prêts et avances au personnel	216'307	95'299
Travaux à facturer	93'978	79'001
Produits à facturer	11'381'662	5'700'977
Charges payées d'avance	513'334	532'415
<b>Autres actifs circulants</b>	<b>13'202'781</b>	<b>14'553'453</b>



Les autres actifs circulants sont des créances exigibles dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les produits à facturer concernent principalement les droits à récession sur les carburants.

## 10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les impacts liés à la modification de présentation des états financiers sont présentés sous la note 3.18

### 10.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains, Bâtiments et Installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres Immobi- lisations corporelles	Travaux d'investis- sement en cours	Total
<b>Valeurs brutes au 01.01.2014</b>	<b>120'906'210</b>	<b>658'948'713</b>	<b>40'670'207</b>	<b>31'508'104</b>	<b>860'418'249</b>
Acquisitions	7'709'745	31'237'989	3'029'972	16'309'950	58'307'287
Cessions	0	-27'931'523	-18'462	0	-27'949'988
Transfert	3'554'365	-8'486	1'996'936	-5'452'020	-9'204
<b>Valeurs brutes au 31.12.2014</b>	<b>140'659'330</b>	<b>662'264'903</b>	<b>45'478'953</b>	<b>42'964'034</b>	<b>890'766'320</b>
<b>Fonds d'amortissement au 01.01.2014</b>	<b>-49'679'766</b>	<b>-234'900'946</b>	<b>-24'466'249</b>	<b>0</b>	<b>-303'036'961</b>
Amortissements	-6'235'703	-28'557'133	-3'522'701	0	-38'315'637
Cessions	0	27'919'485	6'307	0	27'925'793
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2014</b>	<b>-49'915'469</b>	<b>-236'638'609</b>	<b>-27'971'843</b>	<b>0</b>	<b>-313'425'705</b>
<b>Valeurs nettes au 31.12.2014</b>	<b>90'743'861</b>	<b>426'726'710</b>	<b>17'607'010</b>	<b>42'964'034</b>	<b>577'340'815</b>
<b>Valeurs brutes au 01.01.2013</b>	<b>120'500'672</b>	<b>653'095'297</b>	<b>38'840'790</b>	<b>25'413'950</b>	<b>837'940'109</b>
Acquisitions	3'381'402	9'701'477	1'801'194	12'656'972	27'561'048
Cessions	-28'631	-3'890'717	-1'207'772	0	-5'127'120
Transfert	5'441'776	40'656	1'135'995	-6'564'218	64'208
<b>Valeurs brutes au 31.12.2013</b>	<b>120'905'219</b>	<b>658'948'713</b>	<b>40'670'207</b>	<b>31'508'104</b>	<b>860'418'243</b>
<b>Fonds d'amortissement au 01.01.2013</b>	<b>-37'802'955</b>	<b>-211'562'118</b>	<b>-22'140'136</b>	<b>0</b>	<b>-271'495'208</b>
Amortissements	-5'901'095	-27'192'763	-3'480'720	0	-36'574'678
Cessions	24'283	3'843'935	1'165'806	0	6'039'926
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2013</b>	<b>-43'679'766</b>	<b>-234'900'946</b>	<b>-24'466'249</b>	<b>0</b>	<b>-303'036'961</b>
<b>Valeurs nettes au 31.12.2013</b>	<b>85'715'453</b>	<b>424'045'768</b>	<b>18'114'958</b>	<b>31'508'104</b>	<b>557'382'283</b>

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles cédées en 2014 de CHF 24'193 (2013 : CHF 93'295) est enregistrée dans les charges d'amortissements.

La catégorie des travaux d'investissement en cours comprend essentiellement la construction en cours du centre de maintenance secondaire En-Chardon pour un montant de CHF 30'421'407 (voir note 10.5).

## 10.2 PARTICIPATIONS DE TIERS AUX INVESTISSEMENTS

	Terrains, Bâtiments et installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres Immobi- lisations corporelles	Travaux d'investis- sement en cours	Total
<b>Valeurs brutes au 01.01.2014</b>	<b>466'580</b>	<b>2'000'000</b>	<b>44'764</b>	<b>0</b>	<b>2'511'344</b>
Acquisitions	500'000	0	0	12'024'077	12'524'077
<b>Valeurs brutes au 31.12.2014</b>	<b>966'580</b>	<b>2'000'000</b>	<b>44'764</b>	<b>12'024'077</b>	<b>15'035'421</b>
<b>Fonds d'amortissement au 01.01.2014</b>	<b>-290'051</b>	<b>-1'216'508</b>	<b>-31'750</b>	<b>0</b>	<b>-1'508'304</b>
Amortissements	-27'058	-1'30'585	-4'341	0	-162'012
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2014</b>	<b>-287'137</b>	<b>-1'347'088</b>	<b>-36'091</b>	<b>0</b>	<b>-1'670'316</b>
<b>Valeurs nettes au 31.12.2014</b>	<b>679'443</b>	<b>652'912</b>	<b>8'673</b>	<b>12'024'077</b>	<b>13'365'105</b>
<b>Valeurs brutes au 01.01.2013</b>	<b>346'580</b>	<b>2'189'518</b>	<b>44'764</b>	<b>0</b>	<b>2'560'862</b>
Acquisitions	120'000	0	0	0	120'000
Cessions	0	-169'518	0	0	-169'518
<b>Valeurs brutes au 31.12.2013</b>	<b>466'580</b>	<b>2'000'000</b>	<b>44'764</b>	<b>0</b>	<b>2'511'344</b>
<b>Fonds d'amortissement au 01.01.2013</b>	<b>-250'799</b>	<b>-1'251'274</b>	<b>-27'408</b>	<b>0</b>	<b>-1'529'481</b>
Amortissements	-9'253	-134'747	-4'342	0	-148'341
Cessions	0	169'518	0	0	169'518
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2013</b>	<b>-260'051</b>	<b>-1'216'508</b>	<b>-31'750</b>	<b>0</b>	<b>-1'508'304</b>
<b>Valeurs nettes au 31.12.2013</b>	<b>206'529</b>	<b>783'497</b>	<b>13'014</b>	<b>0</b>	<b>1'003'040</b>

La catégorie des travaux d'investissement en cours comprend essentiellement la subvention de l'Etat de Genève pour la construction en cours du centre de maintenance secondaire En-Chardon (voir note 10.5) pour un montant de CHF 11'912'310.

## 10.3 AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS

La totalité des avances sur achats d'immobilisations, s'élevant au 31.12.2014 à CHF 39'872'314 TVA comprise (2013 : CHF 51'701'903), correspondent essentiellement aux versements d'acomptes sur les commandes des trente-deux tramways, dont la livraison se terminera en 2018 (note 10.5).

## 10.4 VÉHICULES LOUÉS À DES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre des contrats de sous-traitance d'exploitation de lignes, les TPG mettent des véhicules à la disposition de sociétés tierces ; le prix de location de ces véhicules est pris en compte dans l'équilibre financier des contrats de sous-traitance. Les risques et avantages inhérents à ces véhicules n'étant pas transférés aux sous-traitants, ces locations sont considérées comme des locations simples.

Le parc de véhicules mis à disposition des sous-traitants fluctue en fonction des besoins d'exploitation des lignes. A titre indicatif, au 31 décembre 2014, 6 autobus étaient mis à disposition des sous-traitants (2013 : 0). Leur valeur totale d'acquisition s'élève à CHF 3'021'738 et leur valeur nette comptable au 31 décembre 2014 s'élève à CHF 1'776'205

## 10.5 ENGAGEMENTS À TITRE D'INVESTISSEMENT

Les engagements à titre d'investissement (engagements hors bilan) sont les suivants :

En CHF		<u>31.12.2014</u>	<u>31.12.2013</u>
Stadler Bussnang AG	Acquisition de 32 tramways	65 417 170	65 417 170
Höft & Wessel AG	Acquisition des DATT	0	3 030 135
Van Hool	Acquisition de 33 trolleybus	2 055 255	31 000 000
Gravières d'Epeisses SA	Construction CMS En-Chardon	17 911 544	0
Implenia Suisse SA	Construction CMS En-Chardon	95 011 833	0
Groupement Tram's	Construction CMS En-Chardon	5 775 853	7 427 950
<b>ENGAGEMENTS</b>		<b><u>186 171 655</u></b>	<b><u>106 875 255</u></b>
Stadler Bussnang AG	Avance sur acquisition de 32 tramways	-35 979 444	-35 979 444
Van Hool	Avance sur acquisition de 33 trolleybus	-802 304	-8 825 355
<b>./. AVANCES SUR ACHATS d'IMMOBILISATIONS</b>		<b><u>-36 781 748</u></b>	<b><u>-44 804 799</u></b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>		<b><u>149 389 907</u></b>	<b><u>62 070 456</u></b>

Les engagements liés au projet de construction du futur centre de maintenance secondaire En-Chardon (CMS), situé sur la commune de Meyrin, correspondent aux attributions effectives de marchés au 31.12.2014. Ce site est destiné à l'entreposage et à la maintenance des prochaines livraisons des tramways et des autobus dans le cadre du futur développement du réseau demandé par le Canton.

Le montant du projet se monte à CHF 330 millions, dont CHF 150 millions seront subventionnés par le Canton et ratifiés par la loi L10831« loi ouvrant une subvention d'investissements de CHF 150 millions pour la construction du dépôt En-Chardon ». Cette dernière octroie un cautionnement du Canton pour une partie du financement. Le moyen de financement a été choisi et validé en novembre 2013 (voir note 17.4) et sera levé en avril 2015.

## 11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En CHF

	Licences et développements informatiques	Travaux d'investissement en cours	Total
<b>Valeurs brutes au 01.01.2014</b>	<b>20'727'290</b>	<b>463'588</b>	<b>21'190'878</b>
Acquisitions	3'063'577	739'714	3'803'291
Transfert	268'759	-259'555	9'204
<b>Valeurs brutes au 31.12.2014</b>	<b>24'059'626</b>	<b>943'747</b>	<b>25'003'373</b>
<b>Fonds d'amortissement au 01.01.2014</b>	<b>-11'555'200</b>	<b>0</b>	<b>-11'555'200</b>
Amortissements	-2'641'426	0	-2'641'426
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2014</b>	<b>-14'196'626</b>	<b>-</b>	<b>-14'196'626</b>
<b>Valeurs nettes au 31.12.2014</b>	<b>9'863'000</b>	<b>943'747</b>	<b>10'806'747</b>
<b>Valeurs brutes au 01.01.2013</b>	<b>19'290'623</b>	<b>196'466</b>	<b>19'487'089</b>
Acquisitions	1'634'682	504'807	2'139'489
Cessions	-381'491	0	-381'491
Transfert	183'476	-237'685	-54'208
<b>Valeurs brutes au 31.12.2013</b>	<b>20'727'290</b>	<b>463'588</b>	<b>21'190'878</b>
<b>Fonds d'amortissement au 01.01.2013</b>	<b>-8'906'426</b>	<b>0</b>	<b>-8'906'426</b>
Amortissements	-2'973'476	0	-2'973'476
Cessions	324'702	0	324'702
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2013</b>	<b>-11'555'200</b>	<b>-</b>	<b>-11'555'200</b>
<b>Valeurs nettes au 31.12.2013</b>	<b>9'172'090</b>	<b>463'588</b>	<b>9'635'678</b>

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges durant l'exercice ne sont pas significatifs.

En 2014, aucune valeur nette comptable résiduelle des immobilisations incorporelles cédées n'est enregistrée dans les charges d'amortissements (2013 : CHF 56'789).

En 2013, une revue des durées d'utilité a été effectuée, fixant la durée d'utilité maximale pour toutes les immobilisations incorporelles à 8 ans.

L'impact de cette revue s'est traduit par une dotation supplémentaire au fond d'amortissement de CHF 749'251 pour l'année 2013.



## 12 PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe détient 49% d'intérêt dans la société française TP2A SAS via TPG France SàrL.  
Depuis le 2 avril 2013, le Groupe détient 47% de la société française Téléphérique du Salève SAS via TPG France SàrL.

Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations :

En CHF	<u>31.12.2014</u>	<u>31.12.2013</u>
<b>Sociétés mises en équivalence non cotées</b>		
TP2A	49.0%	49.0%
Téléphérique du Salève	47.0%	47.0%
<b>Variations de l'exercice :</b>		
Au 1er janvier	<b>444'837</b>	<b>217'236</b>
Prise de participation Téléphérique du Salève	<b>0</b>	<b>69'417</b>
Quote-part dans le résultat de l'exercice	211'236	190'166
Dividendes reçus	-35'710	-33'532
Différences de change	-11'016	1'549
<b>Au 31 décembre</b>	<b>609'346</b>	<b>444'837</b>
<b>Données financières résumées :</b>		
Actifs circulants	4'772'075	3'886'025
Actifs immobilisés	253'008	200'379
<b>Total des actifs</b>	<b>5'025'083</b>	<b>4'086'404</b>
Engagements à court terme	3'768'001	3'170'132
<b>Total des passifs</b>	<b>3'768'001</b>	<b>3'170'132</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>1'257'082</b>	<b>916'272</b>
<b>Quote-part dans les fonds propres</b>	<b>609'346</b>	<b>444'837</b>
Total des produits d'exploitation	13'157'216	11'507'931
Résultat net de l'exercice	436'382	390'545
<b>Quote-part dans le résultat</b>	<b>211'236</b>	<b>190'166</b>

## 13 ACTIFS FINANCIERS À LONG TERME

En CHF	<u>31.12.2014</u>	<u>31.12.2013</u>
Autres titres	730'920	730'920
Créances à long terme	158'605	158'476
<b>Actifs financiers à long terme</b>	<b>889'525</b>	<b>889'396</b>



Les autres titres concernent une participation de 4% détenue dans la société Parking Place de Cornavin SA. Ces titres ne sont pas cotés ni traités de manière active sur un marché ; la technique de valorisation la plus objective qui a été retenue est celle du coût d'acquisition.

En effet, le volume de transactions récentes est trop faible pour prendre en référence leur prix. Même si le prix de transaction est la dernière valeur fiscale connue, il s'agit d'une valorisation non économique. De plus il n'existe pas d'entité directement comparable. Enfin, l'utilisation d'un modèle économique, tel que le « discounted cash flows » ou le « modèle basé sur les options réelles », est complexe ou inadapté.

Les dividendes perçues en 2014 sont de CHF 45'800 (2013 : CHF 45'800) et figurent dans la rubrique des dividendes.

## 14 CRÉANCIERS D'EXPLOITATION

En CHF	31.12.2014	31.12.2013
Fournisseurs	22'806'919	19'894'638
Administration fiscale des contributions	4'353'044	5'765'818
Autres créanciers d'exploitation	-7'740	581'849
Acomptes de clients	625'337	581'614
<b>Créanciers d'exploitation</b>	<b>27'777'561</b>	<b>26'823'919</b>

Les « Autres créanciers d'exploitation » sont en majorité composés d'organismes d'assurances.

## 15 AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME

En CHF	31.12.2014	31.12.2013
Produits reçus d'avance	24'806'057	25'122'731
Charges à payer	1'330'518	442'563
Comptes courants créanciers	3'312'053	2'894'158
Instruments dérivés de couverture	12'085'691	0
Dettes sociales	9'937'056	9'676'876
Autres engagements à court terme	13'799'486	8'297'587
<b>Autres engagements à court terme</b>	<b>65'270'861</b>	<b>46'433'915</b>

Les « Produits reçus d'avance » concernent principalement les ventes d'abonnements annuels qui sont réparties sur leur durée de validité.

L'instrument dérivé de couverture sert à réduire l'exposition aux fluctuations de taux d'intérêts sur le financement à long terme prévu pour le projet de construction du centre de maintenance secondaire En-Chardon (voir note 17.4).



## 16 PROVISIONS

En CHF	Provisions pour risques	Provisions pour litiges	Allocations	TOTAL 31.12.2014	TOTAL 31.12.2013
<b>Au 1er janvier</b>	<b>115'609</b>	<b>967'153</b>	<b>515'000</b>	<b>1'597'761</b>	<b>1'091'039</b>
Dotations de l'exercice	2'369'326	140'001	869'000	3'378'327	1'385'537
Utilisations	0	-530'000	-174'847	-704'847	-685'000
Montants non utilisés repris	-108'056	-300'665	-340'153	-748'874	-193'815
<b>Au 31 décembre</b>	<b>2'376'879</b>	<b>276'489</b>	<b>869'000</b>	<b>3'522'368</b>	<b>1'597'761</b>
Dont part à court terme	0	276'489	869'000	1'145'489	1'482'153
Dont part à long terme	2'376'879	0	0	2'376'879	115'609
<b>Au 31 décembre</b>	<b>2'376'879</b>	<b>276'489</b>	<b>869'000</b>	<b>3'522'368</b>	<b>1'597'761</b>

Au 31 décembre 2014, les provisions pour risques sont essentiellement liées à des considérations contractuelles de décalage de livraison.

Les provisions pour litiges et allocations se rapportent à des litiges juridiques en cours et des recours auprès des tribunaux administratifs ainsi qu'à des considérations liées au personnel. De par la nature des cas de litiges et de ces allocations, aucune autre information n'est donnée.

## 17 EMPRUNTS ET DETTES

### 17.1 EMPRUNTS ET DETTES BANCAIRES

En CHF	Taux d'intérêt effectif	Échéance	31.12.2014	31.12.2013
<b>Dettes bancaires :</b>				
- Emprunt BCVS - Tranche 1	2,8%	30.01.2015	24 186 665	28 248 231
- Emprunt BCVS - Tranche 2	3,3%	28.11.2025	15 111 645	15 719 958
- Emprunt BCGE - Tranche 1	2,8%	27.05.2025	15 781 637	16 547 782
- Emprunt BCGE - Tranche 2	2,9%	28.11.2025	56 710 465	59 342 415
- Emprunt BCF (ex- DEXIA Crédit Local Dublin)	3,8%	20.12.2027	33 005 388	34 121 013
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3,6%	30.04.2025	46 230 868	48 660 143
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Ct Foncier de Fr	3,8%	31.12.2038	83 286 840	85 174 181
- Emprunt BCGE - In fine	2,4%	25.05.2017	40 000 000	40 000 000
- Emprunt BCGE ATF - In fine	1,0%	26.09.2016	50 000 000	50 000 000
- Emprunt ZKB - placement privé note au porteur	2,8%	04.04.2023	50 083 065	50 092 392
- Emprunt BCV ATF - In fine	1,4%	03.06.2019	15 000 000	15 000 000
- Emprunt BCV ATF - taux variable	0,5%	26.01.2017	24 000 000	24 000 000
- Emprunt BCF ATF	2,0%	30.09.2032	24 166 734	6 998 031
- Intérêts courus sur emprunts			2 157 477	2 249 486
Engagements de leasing			8 119 945	8 703 367
<b>Emprunts et dettes</b>			<b>487 840 729</b>	<b>484 856 999</b>
Dont part à court terme			35 872 829	15 740 959
Dont part à long terme			451 967 900	469 116 041
<b>Emprunts et dettes</b>			<b>487 840 729</b>	<b>484 856 999</b>



Les engagements de leasing correspondent aux produits différés relatifs aux opérations de lease suédois (note 17.2) et de lease français (note 17.3).

Les emprunts suivants bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève en faveur des créanciers :

- Les deux tranches auprès de la Banque Cantonale du Valais (BCVS) échéances 2015 et 2025.
- Les deux tranches auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGE) échéances 2025.
- Le financement auprès de la Société Générale et Crédit Foncier de France, échéance 2038.
- Le placement privé auprès de la Banque Cantonale de Zurich (ZKB), échéance 2023.
- Le financement auprès de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF), échéance 2032.

La rémunération annuelle de la caution de l'Etat s'élève à 0,125% de l'encours et elle est incluse dans les frais bancaires de la rubrique des charges financières (note 31).

La juste valeur des emprunts au 31.12.2014 est de CHF 562'790'332 (2013 : CHF 531'007'786).

## 17.2 LEASE SUÉDOIS

En 2004, les TPG sont entrés dans une transaction de crédit-bail suédois (lease suédois) portant sur vingt-et-un tramways. Le bailleur, Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) (SEB), est devenu propriétaire des véhicules dès leur livraison. Les TPG en sont locataires. Le lease comporte une option d'achat à la dix-huitième année.

Le produit dégagé lors de cette transaction de cession-bail est différé et réparti dans le compte de résultat sur dix-huit ans (note 17.1), le montant résiduel au 31.12.2014 est de CHF 1'493'512 (2013 : CHF 1'688'042).

A la date de réalisation de la transaction, afin que la banque suédoise puisse garantir les obligations des TPG au titre du lease, les TPG ont déposé auprès de cette dernière un montant suffisant pour assurer les paiements dus au titre des loyers.

L'encours de ce dépôt et respectivement de l'engagement au 31.12.2014 s'élève à SEK 632'053'636, soit l'équivalent de EUR 67'954'832 au taux historique SEK/EUR de la transaction (2013 : SEK 638'544'666 et EUR 68'653'007). L'encours converti au taux de clôture 2014 est CHF 81'705'493 (2013 : CHF 84'134'260).

Les TPG ont donné délégation de paiement à la banque suédoise pour régler les redevances par compensation du dépôt.

Les vingt-et-un tramways sont comptabilisés au bilan des TPG à titre d'immobilisations (en lease suédois). La contrepartie comptable de ces véhicules correspond aux emprunts à long terme levés lors de la transaction. Afin de refléter la substance économique de cette transaction, l'engagement a été compensé avec les dépôts de garantie (netting entre les montants du dépôt et de l'engagement).

## 17.3 LEASE FRANÇAIS

Courant 2008, deux transactions de crédit-bail français (lease français) ont été signées par les TPG ; la première portant sur cent treize autobus et la seconde sur dix-huit tramways.

Concernant le premier financement, l'investisseur, la banque DEXIA Crédit Local, a versé, via l'entité spécialement constituée GENEBUS, les fonds en une fois à la date de réalisation de la transaction (avril 2008). Le lease a une durée de vie de seize ans et demie à compter de la fin de la période de livraison et comporte une option d'achat la dernière année.

Le produit dégagé lors de cette transaction de cession-bail est différé et réparti dans le compte de résultat sur seize ans et demi (note 17.1).



Le deuxième financement a été levé en septembre 2008, auprès de deux banques françaises, la Société Générale et le Crédit Foncier de France via l'entité spécialement constituée SOGETRAM, pour la commande de dix-huit tramways dont la livraison a débuté au dernier trimestre 2009 et s'est terminée en juin 2010. Le lease a une durée de vie de trente ans et comporte une option d'achat exerçable dès la onzième année.

Dans les deux cas, un contrat de nantissement garantit aux TPG la pleine jouissance des véhicules. Une délégation de paiement juridiquement validée permet aux TPG de compenser les flux liés à la cession-bail et de ne garder comme seule obligation que le remboursement de la dette en francs suisses.

Le montant résiduel au 31.12.2014 des produits dégagés par ces transactions est de CHF 6'626'433 (2013 : CHF 7'015'325).

Pour ces deux transactions, les véhicules sont comptabilisés au bilan des TPG à titre d'immobilisations. La contrepartie comptable correspond à la dette à long terme levée lors de la transaction. Ceci reflète dès lors la substance économique.

## 17.4 FUTUR FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE

Depuis la ratification de la loi relative au projet à la date du 22 mars 2012 (L10834), les démarches administratives liées au projet ont démarré, y compris son montage financier. La part de financement des TPG est de CHF 180 millions, dont CHF 160 millions sont au bénéfice du cautionnement du Canton.

Le montage financier prévu du projet est un financement à long terme sur 20 ans à taux fixe, sans amortissement, à hauteur du montant garanti, soit CHF 160 millions.

Conformément à leur politique de gestion des risques financiers, les TPG ont choisi de mettre en place un instrument financier dérivé de couverture de taux en mai 2014 (voir note 36.3) dès que toutes les levées suspensives relatives aux recours sur le chantier ont été levées et que le financement a été approuvé par la dernière instance, plus précisément par le Conseil d'Etat. Cet instrument permet aux TPG de réduire leur exposition aux risques de fluctuations de taux du marché par rapport au taux d'intérêt budgété de 3.25% du projet.

Cet instrument dérivé de couverture consiste à la fixation du taux sur une durée de 20 ans au jour de sa contractualisation (soit le 8 mai 2014) appliquée sur 50% du notionnel de l'emprunt pour la date différée au 30 avril 2015, date limite prévue de levé des fonds.

Cette fixation se traduit par un swap de taux fixe à 20 ans contre un taux à libor 6 mois.

Au jour du dénouement de l'instrument financier dérivé, les TPG conclueront un swap receveur pour neutraliser la position. Si le taux swap 20 ans à la date du pricing (30 avril 2015) est supérieur ou inférieur au taux acheté, les TPG recevront ou paieront respectivement la valeur actualisée des flux de trésorerie future dus à la différence des deux taux.

## 18 ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

### 18.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

En application de la norme **RPC16**, le tableau ci-dessous présente la situation financière de la FPTPG ainsi que le montant des charges de prévoyance comptabilisées dans les frais de personnel. Aucun engagement n'a été reconnu puisque l'équilibre financier de la FPTPG tel que défini par les IPP de droit



public avec un degré de couverture minimal de 100% des engagements des retraités est atteint (modèle des experts).

#### Situation financière de la fondation

En CHF	31.12.2014	31.12.2013
Total de la fortune de prévoyance disponible (selon art. 44 OPP2)	376'592'339	356'175'590
Total des engagements de prévoyance	594'334'069	557'760'816
- dont engagements de prévoyance envers les actifs (y.c.longévité)	271'024'356	251'412'930
- dont engagements de prévoyance envers les pensionnés (y.c.provision techniques pour longévité et risque)	323'309'713	306'347'886
Découvert selon art. 44 OPP2 (sans financement mixte)	(217'741'730)	(201'585'226)
Degré de couverture selon art. 44 OPP2 (taux technique : 3,5%)	63.36%	63.86%
Degré de couverture des engagements des retraités	116.48%	116.27%
<b>Capital de la fondation, fonds libres / (découvert)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'effectif des assurés actifs est de 1'877 personnes au 31 décembre 2014 (2013: 1'879), pour un effectif total de 2'816 personnes (2013 : 2'814). Les charges de prévoyance dans les frais de personnel s'élèvent à CHF 22'052'626 (2013 : CHF 18'587'019).

Les données présentées ci-dessous ne sont données qu'à **titre d'information** dans un souci de transparence. Ces estimations chiffrées n'ont pas été prises en compte dans les états financiers consolidés, elles représentent cependant les impacts d'une **application de la norme IPSAS 25** pour les engagements de retraite à compter du 01.01.2011.

Suite à l'approbation du nouveau plan de prévoyance en 2013, les estimations présentées ont été calculées sur la base des conditions du nouveau plan qui conserve la primauté des prestations mais qui intègre les modifications suivantes :

- Passage d'une primauté de cotisation sur le dernier salaire cotisant à une primauté de cotisation sur la somme revalorisée des salaires cotisants
- Le taux de cotisation de l'employeur passe de 18% à 21,5%
- Les rappels sur les augmentations de salaires sont intégrés dans les taux moyens de cotisation de l'employé
- La durée d'assurance cible passe de 40 à 41 ans et l'âge terme de la retraite passe de 63 ans à 64 ans
- Le taux d'intérêt technique est réduit de 4.5% à 3.5%

Principales hypothèses actuarielles	31.12.2014	31.12.2013
Taux d'actualisation	1.25%	2.25%
Augmentation future des salaires	0.53%	1.50%
Augmentation future des rentes	0.00%	0.00%
Rendement à long terme attendu des actifs du régime	3.50%	3.50%
Taux de rotation	3.00%	3.00%
Tables techniques	LPP 2010 génération	LPP 2010 génération

Les hypothèses au début de l'année 2015 (1<sup>er</sup> janvier 2015) ont été utilisées pour calculer les engagements de prévoyance à la fin de l'exercice 2014 ainsi que pour les dépenses provisoires de l'exercice budgétaire 2015.

Les calculs ont été effectués à la date de référence 31.12.2014, pour chaque employé sur une base individuelle.



La charge de prévoyance qui devrait être comptabilisée dans le compte de résultat, dans le cadre de l'application de la norme IPSAS 25, se présente ainsi :

En CHF	2014	2013
Coût du service de l'employeur	17'970'061	21'563'164
Coût financier	17'631'982	16'021'056
Coût des services passés		(35'612'332)
Amortissement des (gains)/pertes actuariel(le)s	108'640'460	64'028'548
Rendement attendu des actifs du régime	(12'489'352)	(11'599'639)
<b>Total de la charge de prévoyance du groupe</b>	<b>131'753'151</b>	<b>54'400'797</b>

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, en montrant séparément les effets attribuables aux éléments suivants :

Réconciliation des engagements théoriques de prévoyance		
En CHF	31.12.2014	31.12.2013
Valeur actualisée de l'obligation au début de l'exercice	799'221'836	815'279'073
Coût du service de l'employeur	17'970'061	21'563'164
Coût de l'intérêt	17'631'982	16'021'056
Coût des services passés		(35'612'332)
Cotisations des participants au régime	10'046'868	9'855'975
(Profit) / perte actuariel	117'842'082	2'773'463
Prestations (versées) / reçues	(33'373'719)	(30'658'563)
<b>Valeur actualisée de l'obligation en fin d'exercice</b>	<b>929'339'110</b>	<b>799'221'836</b>

Le tableau suivant présente un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la juste valeur des actifs du régime :

Réconciliation des actifs théoriques du régime		
En CHF	31.12.2014	31.12.2013
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	356'175'590	331'415'007
Rendement attendu des actifs	12'489'352	11'599'639
Profit / (perte) actuariel	9'201'622	15'376'513
Cotisations de l'employeur	22'052'626	18'587'019
Cotisations des participants au régime	10'046'868	9'855'975
Prestations (versées) / reçues	(33'373'719)	(30'658'563)
<b>Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice</b>	<b>376'592'339</b>	<b>356'175'590</b>
Rentabilité effective du patrimoine	21'690'974	26'976'152

Les taux de rendement attendus par catégorie d'actifs sont déterminés par référence aux indices boursiers pertinents. Le taux de rendement attendu global de 3.5% pour 2014 (2013 : 3.5%) est obtenu par pondération des taux par catégorie en fonction de leur poids dans le total des investissements du portefeuille. Le rendement moyen effectif des actifs du régime pour l'exercice 2014 se situe à 5.92% (2013 : 7.6%).

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime définie avec les actifs et passifs qui auraient dû être comptabilisés au bilan. Les simulations sont effectuées depuis la première application au 01.01.2011 avec des gains et pertes actuariel nulle.



Engagement de prévoyance théorique comptabilisé au bilan En CHF	31.12.2014	31.12.2013
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	929'339'110	799'221'836
Juste valeur des actifs du régime	(376'592'339)	(356'175'590)
<b>(Excédent) / Insuffisance d'actifs</b>	<b>552'746'771</b>	<b>443'046'246</b>

L'engagement de prévoyance qui devrait être présenté au bilan évolue ainsi entre les deux exercices :

Mouvement de l'engagement théorique comptabilisé au bilan En CHF	2014	2013
(Excédent) / Insuffisance d'actifs à l'ouverture	443'046'246	407'232'468
Charge de prévoyance de l'exercice	131'753'151	54'400'797
Cotisations de l'employeur durant l'exercice	(22'052'626)	(18'587'019)
<b>(Excédent) / Insuffisance d'actifs à la clôture</b>	<b>552'746'771</b>	<b>443'046'246</b>

Les grandes catégories d'actifs du régime, exprimées en pourcentage du total de la juste valeur des actifs du régime, sont les suivantes :

Composants de l'actif du régime	31.12.2014	31.12.2013
Liquidités	5.4%	4.9%
Obligations, dépôts à terme et créances	17.7%	16.5%
Actions	29.7%	29.7%
Immobilier	37.4%	40.1%
Fonds alternatifs	9.8%	8.8%
Autres	0.0%	0.0%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG ne détient pas d'instruments financiers émis par les TPG ni de bâtiments qui seraient utilisés par les TPG.

L'évolution des écarts actuariels au cours de l'exercice est la suivante :

D'après la meilleure estimation de l'employeur, les cotisations attendues en 2015 représentent CHF 22'169'505 pour la part employeur et CHF 9'767'752 pour la part employés.

## 18.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements au titre des autres avantages aux employés sont calculés avec une hypothèse de taux d'escompte à 1.25% (2013 : 2.25%) et correspondent à l'attribution de primes d'ancienneté aux actifs.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la participation sur le prix des abonnements ainsi que sur le montant de la prime d'assurance maladie des retraités ne font plus partie des autres avantages accordés dans les statuts du personnel. La provision correspondante, d'un montant de CHF 22'608'946, comptabilisée jusqu'au 31.12.2013 a donc été dissoute au cours de l'exercice.

Au 31.12.2014, le montant de l'engagement concernant désormais uniquement les actifs est évalué à CHF 10'438'629 (2013 : CHF 32'286'919).

## 19 CAPITAL DE DOTATION

En application des dispositions de l'article 3 LTPG, le capital de dotation des TPG fourni par l'Etat de Genève est de CHF 44'000'000. Cette dotation, nominative et inaliénable, est inscrite au bilan des TPG sous la rubrique : « Capital de dotation ».

Le capital de dotation porte intérêt annuellement équivalent au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 2.125% pour 2014 (2013 : 2.25%).

## 20 FONDS DE RÉSERVES

Selon le Contrat de prestations 2011-2014, les TPG sont responsables de leurs résultats. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au Contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat de Genève et les TPG comme suit : 50% sur la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des TPG et 50% sur la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat (31.12.2014), les TPG conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" est rétrocédé à l'Etat de Genève. A l'échéance du contrat, les TPG assumeront leurs éventuelles pertes reportées.

Au 31.12.2014, le solde du compte "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" présente un solde débiteur de CHF 769'391 (2013 : CHF - 2'814'230). Par conséquent, aucun montant ne sera restitué à l'Etat de Genève, conformément aux dispositions de l'article 19 du Contrat de prestations 2011-2014.

Les variations des réserves sont présentées dans le tableau de variation des fonds propres.

### 20.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'affectation du résultat TPG est effectuée au moment de l'approbation des comptes par le Conseil d'administration sur la base des dispositions légales.

En CHF	31.12.2014	31.12.2013
Résultat net de l'exercice du Groupe	15'441'703	3'365'923
./. Affectation aux Réserves part TPG de subventions non dépensées	-19'025'324	-1'682'961
./. Affectation aux Réserves part Etat de subventions non dépensées	3'583'622	-1'682'961

Les montants sont validés par le Conseil d'administration pour les attributions prévues à l'article 19 du Contrat de prestations 2011-2014.

### 20.2 ECART DE CONVERSION

Cette rubrique est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers de la filiale étrangère TPG France.

## 20.3 RÉSERVE DE RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Le fonds de réserve affecté aux instruments dérivés de couverture correspond à la part efficace du résultat de la juste valeur de la couverture du taux d'intérêt. (notes 17.4 et 36.3)

Les tests prospectifs et rétrospectifs de la couverture effectués au 31.12.2014 démontrent une efficacité à 100%.

## 21 REVENUS DES TRANSPORTS

En CHF	2014	2013
Revenus de transports UNIRESO, net	136'271'123	133'809'962
Revenus de transports – TPG	11'517'358	11'534'016
Autres revenus de voyageurs	5'893'018	6'791'255
<b>Total</b>	<b>153'681'500</b>	<b>152'135'233</b>

Les « Revenus de transports UNIRESO, net » sont la part revenant aux TPG des titres de transport et abonnements vendus par Unireso, y compris le calcul du lissage des abonnements annuels. Les revenus de transports TPG sont des prestations de transports directement vendues par les TPG. Les autres revenus de voyageurs contiennent surtout les revenus du contrôle des titres de transport.

## 22 CONTRIBUTION DE L'ÉTAT DE GENÈVE

En CHF	2014	2013
Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire	174'076'136	175'892'761
Compensation trafic régional	17'653'462	13'820'705
Indemnités dues à l'introduction de la CTI	15'175'222	14'604'979
Participations financières aux frais Unireso	375'160	375'160
<b>Total</b>	<b>207'279'980</b>	<b>204'693'605</b>

La contribution de l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre du Contrat de prestations (voir note 1.6.2 hors contributions non monétaires).

Le montant des contributions non monétaires liées au droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol ainsi qu'au droit de superficie s'élève à CHF 20'211'651 (2013 : CHF 20'307'276). En application de la nouvelle version du REEF du 10 décembre 2014, les subventions non monétaires ne sont plus comptabilisées mais le montant est mentionné en annexe.

Les valeurs comptabilisées au titre de l'exercice 2013 publié ont été retraitées conformément au principe de comparabilité des exercices comptables

## 23 CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION

En CHF	2014	2013
Contribution fédérale aux lignes régionales	6'081'540	5'923'161
Rétrocession des droits sur carburant	4'900'000	4'964'895
<b>Total</b>	<b>10'981'540</b>	<b>10'888'056</b>

## 24 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS

En CHF	2014	2013
Produits de publicité	7'935'764	8'452'569
Travaux facturés à des tiers	1'029'062	798'106
Autres produits d'exploitation	5'943'529	4'360'908
Production immobilisée	1'181'150	424'248
<b>Total</b>	<b>16'089'505</b>	<b>14'035'831</b>

Sous la rubrique « Travaux facturés à des tiers » figurent principalement les refacturations de mains d'œuvre du Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture (DETA) et du CEVA.

Sous la rubrique « Production immobilisée » figurent les frais de mains d'œuvre activés.

Sous la rubrique « Autres produits d'exploitation » figurent principalement des indemnités pour dommages pour un montant de CHF 3'513'466 (2013 : CHF 1'540'052), des facturations de prestations pour un montant de CHF 842'229 (2013 : CHF 1'252'788), des commissions de vente pour un montant de CHF 816'229 (2013 : CHF 844'388) et des locations pour un montant de CHF 483'560 (2013 : CHF 461'610).

## 25 FRAIS DE PERSONNEL

En CHF	2014	2013
Rémunération des collaborateurs	182'496'264	182'297'821
Charges sociales	40'074'508	36'664'925
Avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites	-21'848'290	-854'290
Autres frais de personnel	7'210'137	6'115'425
<b>Frais de personnel</b>	<b>207'932'620</b>	<b>224'223'881</b>

Le nombre moyen de collaborateurs du Groupe s'élève à 1'857 en 2014 (2013 : 1'867).

Dans la rubrique « avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites » a été comptabilisée la dissolution de la provision relative à la suppression des prestations ou avantages au bénéfice des pensionnés. Le montant de cette dissolution de provision s'élève à CHF 22'608'946 et l'impact net sur l'exercice s'élève à CHF 21'848'290.



Jusqu'en 2013, la cotisation des salariés actifs était fixée à 25,5%, répartie 1/3 à la charge des salariés et 2/3 à la charge des TPG.

A compter de 2014, la cotisation des salariés actifs est fixée à 31%, répartie à 9,5 % à la charge des salariés et 21,5 % à la charge des TPG.

## 26 FRAIS DE VÉHICULES

En CHF	2014	2013
Carburant et énergie de traction	16'014'484	16'772'349
Pneus	590'024	513'968
Autres frais de véhicules	17'420'483	16'133'931
<b>Total</b>	<b>34'024'992</b>	<b>33'420'248</b>

Le poste « Autres frais de véhicules » comprend principalement le matériel pour l'entretien des véhicules de lignes pour un montant de CHF 10'743'642 (2013 : CHF 10'092'080) et les coûts kilométriques relatifs à la LCC (Contrat de maintenance) pour un montant de CHF 5'122'290 (2013 : CHF 4'547'74).

## 27 FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES

En CHF	2014	2013
Frais de bâtiments	5'074'977	4'891'613
Frais des installations fixes	3'356'127	1'997'131
<b>Total</b>	<b>8'431'104</b>	<b>6'888'743</b>

En application de la nouvelle version du REEF adoptée par le Conseil d'Etat en date du 10 décembre 2014, les subventions non-monétaires ainsi que les coûts liés (droit d'utilisation des infrastructures et droit de superficie) ne sont plus comptabilisés mais les montants restent néanmoins mentionnés dans les notes annexes.

A titre d'information, la valeur calculée du droit de superficie par l'Etat de Genève au titre de l'exercice 2014 s'élève à CHF 907'000 (2013 : 907'000).

A titre d'information, la valeur calculée du droit d'utilisation des infrastructures par l'Etat de Genève au titre de l'exercice 2014 s'élève à CHF 19'304'651 (2013 : 19'400'276).

Les valeurs comptabilisées au titre de l'exercice 2013 publié ont été retraitées conformément au principe de comparabilité des exercices comptables.

## 28 SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT

Les TPG ont signé des contrats de sous-traitance avec des sociétés chargées de l'exploitation de lignes de transport public.



La plupart de ces contrats contiennent une clause de reconduction. Les TPG sont engagés vis-à-vis des sous-traitants pour des durées variables allant jusqu'en décembre 2021. En général, les contrats peuvent être revus en cas de modification du Contrat de prestations liant les TPG à l'Etat de Genève.

L'article 1 LTPG limite la capacité des TPG à sous-traiter l'exploitation de lignes de transport au maximum à 10% des charges totales.

## 29 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En CHF	2014	2013
Amortissements sur immobilisations corporelles	38'315'537	36'574'551
Valeur nette des immobilisations cédées	24'193	150'084
Amortissements sur immobilisations incorporelles	2'641'426	2'973'476
Amortissements des subventions d'investissement reçues	-162'012	-148'341
Dévaluation sur stocks	274'296	229'309
Différence d'inventaire	0	-7'023
<b>Total des dotations aux amortissements</b>	<b>41'093'440</b>	<b>39'772'055</b>

## 30 PERTES SUR CONSTATS ET DÉBITEURS

En CHF	2014	2013
Provisions sur débiteurs	-1'000'945	115'408
Variations de valeurs et créances	3'503'245	3'181'170
<b>Total</b>	<b>2'502'300</b>	<b>3'296'578</b>

Les variations de valeurs et créances correspondent essentiellement aux pertes sur constats (note 7).

## 31 RÉSULTAT FINANCIER

En CHF	2014	2013
Intérêts sur capital de dotation	935'000	990'000
Intérêts c/c bancaires	0	288
Intérêts sur emprunts	12'950'416	13'248'697
Frais bancaires	793'082	728'798
Pertes de change	278'213	333'432
Autres charges financières	238'680	378'108
<b>Charges financières</b>	<b>15'195'390</b>	<b>15'679'322</b>



En CHF	2014	2013
Intérêts sur placements bancaires	646'449	619'057
Dividendes	45'800	45'800
Gains de change	158'039	507'653
Escompte sur factures fournisseurs	115'774	31'968
Autres produits financiers	312'648	644'970
<b>Produits financiers</b>	<b>1'278'710</b>	<b>1'849'447</b>

Dans la rubrique « Autres produits financiers » sont en partie inclus les écarts techniques des distributeurs automatiques (DATT).

## 32 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

### 32.1 ETAT DE GENÈVE

Les TPG sont engagés dans un grand nombre de transactions avec l'Etat de Genève, réciproques ou non :

- Les TPG reçoivent des subventions à des titres divers (voir note 22).
- Les TPG rétrocèdent des montants à l'Etat de Genève dans le cadre des dispositions légales applicables (voir note 20.1).
- Les TPG bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève pour une partie de ses emprunts (voir note 17).

Diverses transactions interviennent dans le cadre normal de l'activité des TPG ; ces transactions sont le plus souvent conclues à un prix qui couvre le coût de la prestation pour l'une ou l'autre des parties.

Les transactions les plus significatives sont présentées ci-après :

En CHF	2014	2013
Subventions reçues*	207'279'980	204'693'605
./. Intérêt sur le capital de dotation	-935'000	-990'000
./. Paiements à l'Etat de frais de garantie	-428'108	-385'125
<b>Total</b>	<b>205'916'872</b>	<b>203'318'480</b>

\* Hors subventions non-monétaires

### 32.2 ETAT DE GENÈVE, DETA

Selon le Contrat de prestations 2011-2014, chaque année une enveloppe - basée sur les travaux effectifs facturés - est attribuée aux TPG pour l'entretien des infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge d'investissements par l'Etat de Genève, des charges de fonctionnement (entretien et amélioration des infrastructures aériennes et au sol) sont facturées au DETA. Elles se montent au 31.12.2014 à CHF 7'677'197 (2013 : CHF 5'548'778) et sont compensées par des refacturations à l'identique.

### 32.3 DIRIGEANTS DES TPG

La rémunération des dirigeants des TPG se présente comme suit :

En CHF	2014	2013
Président du Conseil d'Administration (y compris les jetons de présence d'autres conseils)	120'000	120'000
Rémunération du Conseil d'administration hors Président	648'219	700'963
Nombre d'administrateurs et personnes rattachées au CA hors Président	21.45	19.47
Rémunération du Directeur général* <i>dont salaire variable et primes</i>	457'981 35'200	373'678 33'238
Rémunération du Collège de Direction hors DG <i>dont salaire variable et primes</i>	1'959'317 158'400	1'825'568 148'793
Nombre de directeurs hors DG	7.00	6.58
Rémunération la plus élevée au sein des directeurs hors DG	299'685	298'540
Rémunération la plus basse au sein des directeurs	258'930	214'680
<b>Rémunération totale en CHF</b>	<b>3'185'517</b>	<b>3'020'209</b>

\* Convention 2014 incluse

Le salaire variable et les primes sont constitués uniquement d'une prime sur atteinte d'objectifs. Depuis juillet 2009, celle-ci est limitée au directeur général et aux directeurs.

Concernant la prévoyance professionnelle, tous les salariés des TPG y compris les dirigeants sont assurés aux mêmes conditions auprès de la Fondation de prévoyance des TPG

### 32.4 AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par les TPG avec d'autres entités publiques sont toutes réalisées à des conditions de marché.

## 33 COMMUNAUTÉ TARIFAIRE UNIRESO

La Communauté tarifaire Unireso est un contrat de société simple, conclu par les TPG, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et la Société des mouettes genevoises (SMGN). La Communauté tarifaire a pour objet de représenter les participants au contrat dans le cadre des discussions engagées avec l'Etat de Genève. Le contrat a été signé le 28 juin 2001.

La Communauté tarifaire ne dispose pas de capitaux propres ; elle reçoit des subventions et des produits, elle encourt des charges communautaires, qui sont attribuées aux associés selon une clé de répartition contractuelle (93,79 % pour les TPG). Le Groupe ne contrôle pas la société et n'intègre dans ses comptes que la part des produits et des charges lui revenant proportionnellement.



Les principales données financières relatives à Unireso peuvent être résumées comme suit :

En CHF	2014	2013
Ventes TPG (titres de transport)	143'392'841	142'501'425
./. Part TPG sur les revenus du transport	147'317'176	145'046'233
./. Part TPG sur les subventions	15'550'382	14'980'139
Part TPG sur les produits / charges financières	617	757
Paiements effectués	19'249'757	17'356'465
<b>Solde du compte courant TPG-Unireso</b>	<b>-225'577</b>	<b>-169'239</b>

La rubrique « Part TPG sur les revenus du transport » est constituée des revenus de transports encaissés, TVA incluse.

### 34 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Le tableau suivant présente les garanties données par des tiers aux TPG :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	en CHF	en CHF	Échéance
				31.12.2014	31.12.2013	
<b>En CHF</b>						
BCGE - Genève	Emprunt LT (>04/05)	Caution simple	Etat de Genève	72 517 852	75 916 903	27.05.2025
BCVS - Sion	Emprunt LT (>01/05)	Caution simple	Etat de Genève	25 402 171	29 674 011	30.01.2015
BCVS - Sion	Emprunt LT (>04/05)	Caution simple	Etat de Genève	15 899 606	16 541 719	28.11.2025
SOGETRAM - Paris (F)	Financement (>09/08)	Caution simple	Etat de Genève	120 608 736	122 396 232	31.12.2038
ZKB - Zurich	Plact privé (>04/11)	Caution simple	Etat de Genève	54 095 060	54 095 060	04.04.2023
BCF - Fribourg	Financement LT (>01/13)	Caution simple	Etat de Genève	62 316 207	43 862 095	30.09.2032
				<b>350 839 632</b>	<b>342 486 020</b>	

Ci-dessous les garanties données par les TPG :

				en CHF	en CHF	
Ville de Genève	Location WC aux arrêts	Garantie loyer	BCGE	1 941	1 941	indéterminée
Ville de Genève	Terrain Bois des Frères	Garantie loyer	BCGE	10 218	10 218	30.11.2016
Ville de Genève	Location kiosque Rive (07.04.1998)	Garantie loyer	UBS SA	2 400	2 400	indéterminée
Ville de Genève	Location local de repos	Garantie loyer	BCGE	2 004	2 004	indéterminée
Office Cantonal de l'Emploi	Location de services	Caution simple	BCGE	100 000	100 000	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	44 250	44 250	indéterminée
				<b>160 813</b>	<b>160 813</b>	

### 35 ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le Groupe est engagé dans divers contrats de bail pour des locaux et des équipements de bureaux principalement.



Les paiements futurs minimaux à effectuer au titre de contrats non résiliables sont les suivants :

En CHF	2014 Paiements minimaux	2013 Paiements minimaux
Moins d'un an	296 218	102 609
Plus d'un an mais moins de cinq ans	798 307	92 947
<b>Total des paiements minimaux</b>	<b>1 094 525</b>	<b>195 555</b>

## 36 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques aux TPG s'inscrit dans une démarche globale et transversale. Son Système de Contrôle Interne est construit conformément à la LTPG, à la LGAF, à la LSGAF, ainsi qu'aux propres règlements en matière de gouvernance.

Les objectifs et l'application des principes de la gestion des risques sont validés par le Conseil d'Administration des TPG annuellement.

Le suivi de ces risques, qui sont stratégiques, opérationnels et financiers, sont tous cotés à travers un tableau de bord par des indicateurs. Son suivi permet ainsi à la Direction de prendre des mesures en cas de nécessité et d'en informer le Conseil d'Administration.

Les principaux risques opérationnels financiers identifiés pour les TPG à fin 2014 s'articulent avant tout autour de l'exécution du contrat de prestations et aussi de la gestion du projet de construction du nouveau centre de maintenance secondaire « En-Chardon » (voir note 10.5).

Un des premiers risques majeurs identifiés est l'incohérence entre les moyens financiers obtenus et les objectifs fixés, ce qui pourrait créer un déséquilibre financier, et par conséquent une non-atteinte des objectifs demandés par l'Etat. Le second risque affecté au projet de construction réside dans la maîtrise des coûts et des délais de réalisation.

Dans le cadre de leurs activités opérationnelles, les TPG sont exposés à des risques financiers variés, plus précisément au risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt), au risque de crédit (risque de contrepartie) et au risque de liquidité. La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet d'en minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières des TPG.

Les TPG ne recourent que de manière très limitée aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques, uniquement dans le cadre de transactions d'actifs ou passifs ou de transactions anticipées, en accord avec les politiques susmentionnées.

Le risque de marché provient essentiellement de la fluctuation des monnaies étrangères et des taux d'intérêts.

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. Les TPG ne sont pas exposés à de fortes concentrations de risque de crédit sur ses disponibilités ni sur ses créances commerciales, lesquelles sont réparties sur différents réseaux.

Le risque de liquidité survient lorsqu'une société rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré en limitant l'exposition à de tels instruments financiers et en faisant coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie. De par son entité contrôlante, les TPG n'escroquent pas de difficulté de refinancement.

Il est à noter que la LTPG régule les emprunts des TPG ; au-delà de trois ans et/ou CHF 2'000'000, les TPG doivent solliciter l'accord du Conseil d'Etat.



### 36.1 RISQUE DE CRÉDIT

Les TPG ne sont pas exposés à un risque de concentration des débiteurs, de par la diversification de ces derniers (en nombre et nature).

Le risque de crédit des TPG est limité d'une part par la relative bonne notation financière de son principal contributeur, l'Etat de Genève (note 36.2) et d'autre part par un suivi régulier des paiements des débiteurs. En cas de retard, la plateforme de ventes de titre de transport peut être interrompue en ligne de façon immédiate. Enfin, les nouveaux clients sont soumis au préalable à une analyse de solvabilité.

Les prêts accordés au personnel sont garantis par la déductibilité de leur remboursement du versement mensuel du salaire.

Les transactions sur les titres et instruments dérivés sont effectuées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées.

Les TPG ne sont pas exposés à un risque de crédit sur les liquidités, car les dépôts bancaires servent à effectuer des paiements proches ou sont en cours de rapatriement sur le compte du Cash Pooling de l'Etat de Genève.

Le risque de crédit maximal correspond à la somme de tous les actifs financiers et il se décompose de la manière suivante :

Rubrique	Catégorie	<b>31.12.2014</b>	<b>31.12.2013</b>
Liquidités	Liquidités	7 317 691	13 700 750
Débiteurs d'exploitation	Prêts et créances	30 055 034	16 219 304
Autres actifs circulants	Prêts et créances	13 202 781	14 553 453
Actifs financiers à long terme	Actifs disponibles à la vente	889 525	889 396
<b>Total</b>		<b>51 465 031</b>	<b>45 362 903</b>

### 36.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque que les TPG éprouvent des difficultés à remplir leurs engagements liés à des passifs financiers ou que les TPG ne remboursent pas leurs dettes ou qu'ils aient des difficultés à souscrire à de nouveaux emprunts repose sur son principal contributeur et garant, l'Etat de Genève, qui bénéficie d'un rating AA- en 2014. L'Etat de Genève accorde, dans le cadre de la convention du cash pooling, une ligne de crédit de CHF 15'000'000 (voir note 6).



Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers des TPG sur la base des paiements contractuels non actualisés :

En CHF	Au 31 décembre 2014					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	24 192 544	314 229	11 049 511	179 219 804	262 766 626	477 542 714
Intérêts sur emprunts	679 927	492 136	11 572 837	45 705 465	60 215 798	118 666 163
Créanciers d'exploitation	22 210 511	2 610 852	0	2 956 197	0	27 777 561
Instrument financier dérivé de couverture			12 486 900			12 486 900
Autres engagements	5 129 726	2 962 608	41 470 174	1 089 005	0	50 651 513
<b>Echéanciers des emprunts et dettes</b>	<b>52 212 708</b>	<b>6 379 825</b>	<b>76 579 422</b>	<b>228 970 472</b>	<b>322 982 424</b>	<b>687 124 851</b>

En CHF	Au 31 décembre 2013					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	4 068 419	77 133	9 676 548	182 148 089	277 915 067	473 885 256
Intérêts sur emprunts	781 822	412 739	11 607 741	43 470 151	62 068 026	118 340 478
Créanciers d'exploitation	19 988 345	2 978 963	0	3 856 611	0	26 823 919
Autres engagements	4 558 857	3 329 154	39 800 623	989 281	0	48 677 915
<b>Echéanciers des emprunts et dettes</b>	<b>29 397 443</b>	<b>6 797 990</b>	<b>61 084 911</b>	<b>230 464 132</b>	<b>339 983 093</b>	<b>667 727 568</b>

### 36.3 RISQUE DE TAUX

Au niveau de leurs actifs et passifs financiers, les TPG ne sont exposés que faiblement au risque de taux d'intérêt. Ils peuvent subir l'effet prix par la variation de la valeur de ces actifs et passifs lorsque les conditions du marché changent.

L'effet sur le revenu est faible car la dette des TPG est principalement libellée en taux fixe.

Sur le total des frais financiers, l'impact d'une variation d'une hausse d'un point de base de la courbe des taux serait de CHF - 143'071 (2013 : CHF + 20'889).

Les TPG sont, en revanche, exposés au risque de taux d'intérêt sur la future dette à lever en 2015 à taux fixe dédiée au financement du projet de construction du centre de maintenance En-Chardon. Pour répondre à la gestion des risques financiers, ainsi qu'à la maîtrise de la gestion budgétaire du projet, les TPG ont mis en place un instrument financier dérivé de couverture de 50% du notionnel du financement (note 17.4).

Le tableau sur la structure des taux d'intérêts des emprunts et des dettes des TPG :

En CHF	31.12.2014	31.12.2013
Emprunts et dettes à taux variables	24 020 828	24 021 409
Emprunts et dettes à taux variables couverts	35 326 302	36 829 181
Emprunts et dettes à taux fixes	428 493 599	424 006 409
<b>Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes</b>	<b>487 840 729</b>	<b>484 856 999</b>

Il est à noter que l'emprunt avec la Banque Cantonale de Genève contient une option de refixation du taux en 2015 et qu'environ la moitié de la dette auprès de Société Générale et Crédit Foncier de France est à taux variable protégé par un plafond.

La part des emprunts à taux variables est contractée auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.



## 36.4 RISQUE DE CHANGE

Les TPG contractent de façon régulière des engagements en euro envers leurs fournisseurs. Ils sont alors exposés au risque de change découlant des fluctuations des taux de change entre l'euro et le franc suisse. Le risque est limité par des encaissements de factures en euro.

Dans ce cadre, les TPG peuvent souscrire ponctuellement des contrats de change à terme avec leur(s) banque(s) qui peuvent se transformer, lorsque l'échéance de l'engagement est reportée, en swaps de devises (EUR/CHF). Une petite partie des factures fournisseurs en euro est couverte par des achats au comptant selon l'opportunité.

Aucun instrument dérivé de change n'est ouvert à la date de clôture.

Les impacts d'une variation du taux de change CHF/EUR de 20% toute chose étant égale par ailleurs, seraient de CHF 227'876 sur le compte de résultat (2013 : CHF 241'254 pour une variation de 10%).

## 36.5 HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les TPG utilisent la hiérarchie suivante pour déterminer et indiquer la juste valeur des instruments financiers par méthode d'évaluation :

Niveau 1 : Actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché ;

Niveau 2 : Actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement ;

Niveau 3 : Actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché mais, par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés.

Le tableau ci-dessous résume les différents niveaux :

En CHF	Au 31 décembre 2014				Au 31 décembre 2013			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers</b>								
Liquidités		7 317 691		7 317 691	13 700 750			13 700 750
Débiteurs d'exploitation			30 055 034	30 055 034		16 219 304		16 219 304
Autres actifs circulants			13 202 781	13 202 781		14 553 453		14 553 453
Actifs financiers disponibles à la vente			889 525	889 525		889 396		889 396
	<b>7 317 691</b>	<b>44 147 340</b>	<b>51 465 031</b>		<b>13 700 750</b>	<b>31 662 153</b>	<b>45 362 903</b>	
<b>Passifs financiers</b>								
Créanciers d'exploitation et autres engagements			93 048 421	93 048 421		73 257 834		73 257 834
Emprunts et dettes à CT			4 906 849	4 906 849		7 701 857		7 701 857
Instruments financiers dérivés	12 085 691			12 085 691				
Emprunts et dettes bancaires			487 840 729	487 840 729		484 856 999		484 856 999
	<b>12 085 691</b>	<b>585 795 999</b>	<b>597 881 690</b>			<b>565 816 690</b>	<b>565 816 690</b>	



### 36.6 JUSTE VALEUR

Le tableau ci-dessous présente la comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers par catégorie :

En CHF	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2013	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>Actifs financiers</b>				
Liquidités	7 317 691	7 317 691	13 700 750	13 700 750
Débiteurs d'exploitation	30 055 034	30 055 034	16 219 304	16 219 304
Autres actifs circulants	13 202 781	13 202 781	14 553 453	14 553 453
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>889 525</b>	<b>889 525</b>	<b>889 396</b>	<b>889 396</b>
	<b>51 465 031</b>	<b>51 465 031</b>	<b>45 362 903</b>	<b>45 362 903</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Créanciers d'exploitation et autres engagements	93 048 421	93 048 421	73 257 834	73 257 834
Emprunts et dettes à CT	4 906 849	4 906 849	7 701 857	7 701 857
Instruments financiers dérivés	12 085 691	12 085 691	0	0
Emprunts et dettes bancaires	487 840 729	562 790 332	484 856 999	531 007 787
	<b>597 881 690</b>	<b>672 831 293</b>	<b>565 816 690</b>	<b>611 967 478</b>

La juste valeur des actifs et des passifs financiers représente le montant auquel un instrument financier pourrait être échangé lors d'une transaction courante entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

La valeur comptable des liquidités, débiteurs d'exploitation, autres créances, créanciers d'exploitation, autres engagements, les emprunts et les dettes à court terme correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

La juste valeur des emprunts et dettes à taux fixes et variables est estimée par actualisation des cash-flows futurs en utilisant la courbe zéro-coupon, et pour la partie optionnelle des emprunts avec options, elle est évaluée par le modèle de Black & Scholes.

L'instrument financier dérivé est évalué par actualisation du cash-flow dégagé sur le différentiel entre le taux fixé et la courbe de taux zéro coupon au 31.12.2014.

### 36.7 GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de la gestion du capital est de garantir le besoin en fonds de roulement en ne dépassant pas la ligne de crédit de CHF 15'000'000 disponible auprès de l'Etat de Genève (voir note 6).

La planification des besoins en financement sur les investissements du plan financier quadri annuel lié au contrat de prestations se base sur la capacité d'autofinancement de ce même plan. Si ce dernier plan ne dégage pas de cash-flow suffisant, les TPG vont alors recourir aux financements externes. Conformément au contrat de prestations actuel, l'Etat de Genève octroie des cautions simples pour faciliter les TPG à se refinancer. Dans le cadre du projet En-Chardon, l'Etat de Genève alloue des subventions directes d'investissements au fur et à mesure des dépenses effectives et octroie aussi une garantie simple pour la part de financement des TPG (note 17.4).



### 37 COMPARAISON AVEC LE BUDGET

En CHF	Budget Groupe 2014	Réel Groupe 2014	Réel Groupe 2013*
REVENUS DES TRANSPORTS	156'222'088	153'681'500	152'135'233
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	232'786'980	207'279'980	204'693'605
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	10'868'000	10'981'540	10'888'056
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	8'313'746	8'135'973	8'069'390
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	14'454'000	16'089'505	14'035'831
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>422'644'814</b>	<b>396'168'498</b>	<b>389'822'114</b>
FRAIS DE PERSONNEL	233'088'501	207'932'620	224'223'881
FRAIS DE VEHICULES	35'504'320	34'024'992	33'420'248
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	31'289'500	8'431'104	6'888'743
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	42'450'000	43'707'378	42'230'217
CHARGES D'EXPLOITATIONS DIVERSES	25'494'070	29'329'517	22'984'760
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	42'002'000	41'093'440	39'772'055
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	3'172'958	2'502'300	3'296'578
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>413'001'349</b>	<b>367'021'351</b>	<b>372'816'483</b>
<b>RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>	<b>9'643'465</b>	<b>29'147'147</b>	<b>17'005'632</b>
PRODUITS FINANCIERS	635'000	1'278'710	1'849'447
CHARGES FINANCIERES	15'912'596	15'195'390	15'679'322
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	0	211'236	190'166
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>-5'634'131</b>	<b>15'441'703</b>	<b>3'365'923</b>

\* retraité

### 38 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la date de clôture avec impact sur l'exercice 2014 n'est à relever.